



Notes du mont Royal

WWW.NOTESDUMONTROYAL.COM

Cette œuvre est hébergée sur «*Notes du mont Royal*» dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

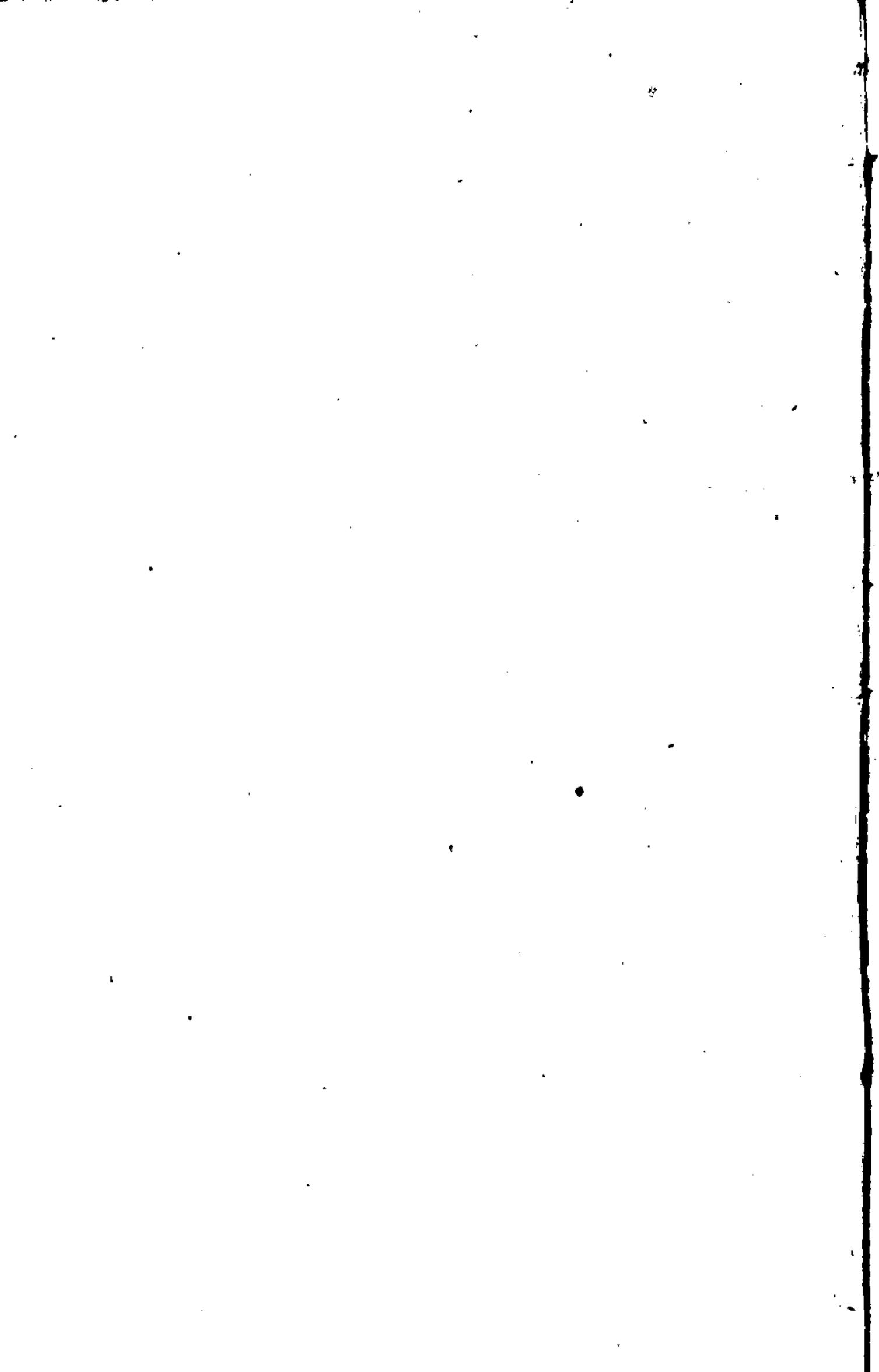
SOURCE DES IMAGES
Google Livres

LES RUINES,

OU

MÉDITATION SUR LES RÉVOLUTIONS

DES EMPIRES.



LES RUINES,

OU

MÉDITATION SUR LES RÉVOLUTIONS DES EMPIRES,

PAR C.-F. VOLNEY,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT, ETC.

J'irai dans la solitude vivre parmi les ruines ;
j'interrogerai les monumens anciens sur la sagesse
des temps passés. CHAP. IV, p. 20.

Troisième Edition.

ON Y A JOINT

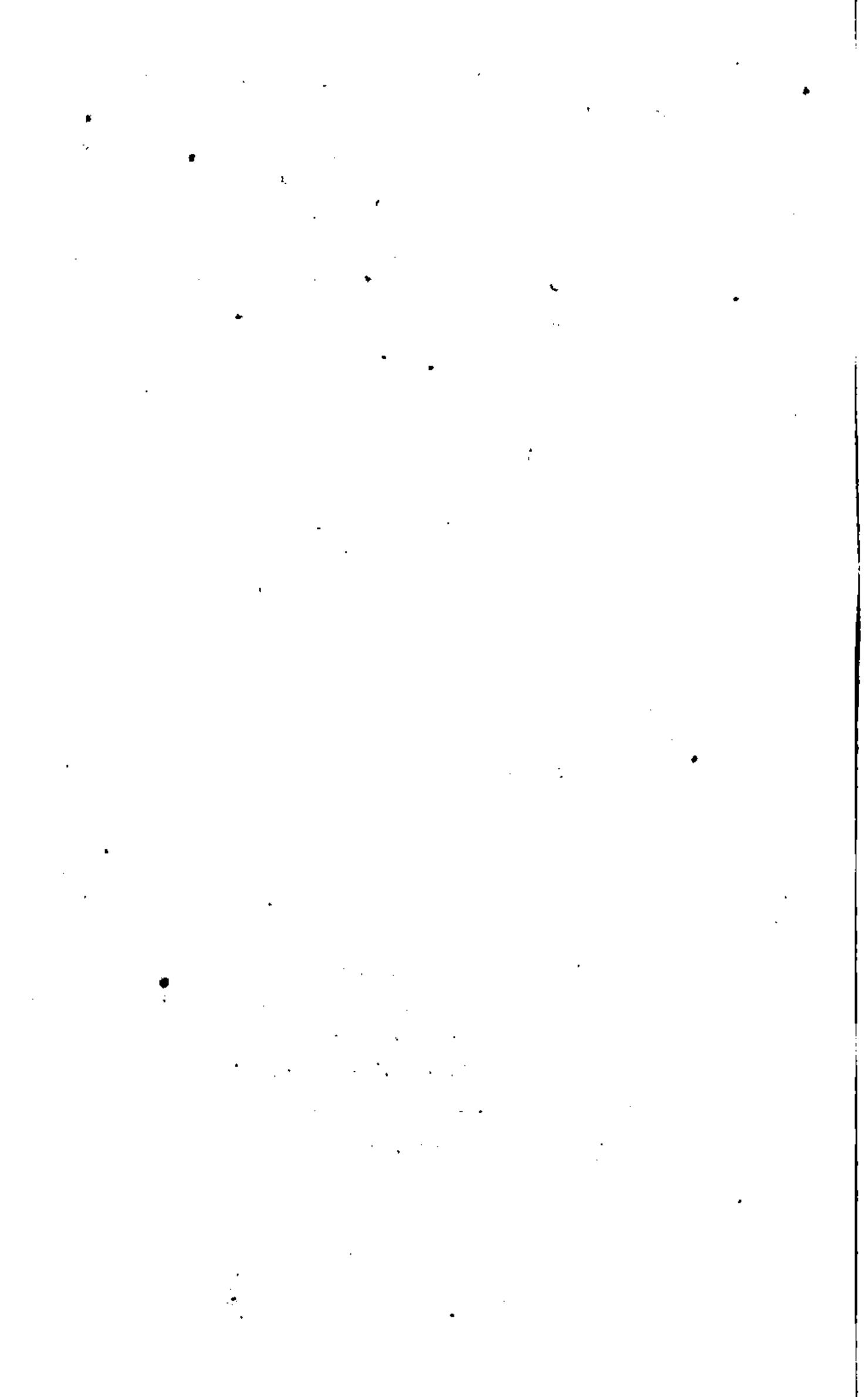
LA LOI NATURELLE.



BRUXELLES,

AUGUSTE WAHLEN ET COMPAGNIE.

M DCCC XXIII.



NOTICE

SUR

M. LE COMTE DE VOLNEY,

LUE A LA CHAMBRE DES PAIRS, LE 14 JUIN 1820,

PAR M. LE COMTE DARU.

M. CONSTANTIN-FRANÇOIS CHASSEBEUF DE VOLNEY était né en 1757 à Craon, dans cette condition mi-toyenne, la plus heureuse de toutes, puisqu'elle n'est déshéritée que des faveurs trop périlleuses de la fortune, et que les avantages sociaux et intellectuels y sont accessibles à une ambition raisonnable.

. Dès sa première jeunesse, il se voua à la recherche de la vérité, sans se laisser effrayer par les études sérieuses qui seules peuvent initier à son culte. A peine âgé de vingt ans, mais déjà muni de la connaissance des langues anciennes, des sciences naturelles et de l'histoire, déjà accueilli parmi les hommes qui tenaient alors un rang distingué dans les lettres, il soumit au jugement d'une illus-

tre académie la solution de l'un des problèmes les plus difficiles que nous ait laissés à résoudre l'histoire de l'antiquité.

Cet essai ne fut point encouragé par les hommes savans qui en étaient les juges : l'auteur n'appela de ce jugement qu'à son courage et à ses efforts.

Bientôt après, une succession lui étant échue, *l'embarras fut de la dépenser* (ce sont ses propres expressions). Il résolut de l'employer à acquérir, dans un grand voyage, un fonds de connaissances nouvelles, et se décida à parcourir l'Égypte et la Syrie. Mais pour visiter ces contrées avec fruit, il fallait en connaître la langue. Cette difficulté ne rebuta point le jeune voyageur ; au lieu d'apprendre l'arabe en Europe, il alla s'enfermer dans un couvent de Coptes, jusqu'à ce qu'il fut en état de parler cet idiome commun à tant de peuples de l'Orient. Cette résolution prouvait déjà une de ces âmes fortes qu'on peut s'attendre à trouver inébranlables dans les épreuves de la vie.

Quoique le voyageur eût eu à nous entretenir, comme un autre, de ses peines et de quelques périls surmontés par son courage, il sut se mettre au-dessus de la faiblesse qui, le plus souvent, porte ses pareils à nous entretenir de leurs aventures personnelles autant que de leurs observations. Dans son récit il s'éloigne des sentiers battus ; il ne vous dit point par où il a passé, ce qui lui est arrivé, quelles impressions il a éprouvées. Il évite avec soin

de se mettre en scène; c'est un habitant des lieux, qui les a long-temps et bien observés; qui vous en décrit l'état physique, politique et moral. L'illusion serait complète, si on pouvait supposer dans un vieil Arabe toutes les connaissances, toute la philosophie des Européens, qui se trouvent réunies à la maturité dans un voyageur de vingt-cinq ans.

Mais quoiqu'il possède tous les artifices par lesquels on répand de l'intérêt dans le discours, vous ne reconnaissez point le jeune homme à la pompe de ses descriptions ambitieuses; quoiqu'il soit doué d'une imagination vive et brillante, vous ne le surprenez jamais expliquant par des systèmes hasardés les phénomènes physiques ou moraux qu'il vous décrit. C'est un sage qui observe avec les yeux d'un savant. A ce double titre il ne juge qu'avec circonspection et sait avouer quelquefois qu'il ignore les causes des effets qu'il vient d'exposer.

Aussi son récit a-t-il tous les caractères qui persuadent, l'exactitude et la bonne foi; et lorsque, dix ans après, une grande entreprise militaire porta quarante mille voyageurs sur cette terre antique, qu'il avait parcourue sans compagnon, sans armes, sans appui, tous reconnurent un guide sûr, un observateur éclairé dans l'écrivain qui ne semblait les avoir devancés que pour leur aplanir ou leur signaler une partie des difficultés de la route.

Ce fut un témoignage unanime qui s'éleva de toutes parts, pour attester l'exactitude de ses récits, la justesse de ses observations; et le Voyage d'Égypte

et de Syrie fut recommandé par tous les suffrages à la reconnaissance et à la confiance publiques.

Avant d'être soumis à cette épreuve, cet ouvrage avait obtenu dans le monde savant un succès si rapide et si général, qu'il était parvenu jusqu'en Russie. L'impératrice qui régnait alors sur cet empire (c'était en 1787) envoya à l'auteur une médaille qu'il reçut avec respect, comme une marque d'estime pour ses talens, et avec reconnaissance, comme un témoignage d'approbation donné à ses principes. Mais lorsque l'impératrice se déclara l'ennemi de la France, M. de Volney renvoya cet honorable présent, en disant : Si je l'obtins de son estime, je le lui rends pour la conserver. »

Cette révolution de 1789, qui venait d'attirer sur la France les menaces de Catherine, avait appelé M. de Volney sur la scène politique.

Député à l'assemblée des États-Généraux, les premières paroles qu'il y prononça furent pour la publicité des délibérations.

Il provoqua l'organisation des gardes nationales et celle des communes et des départemens.

A l'époque où l'on s'occupait de la vente des biens du domaine (en 1790), il publia un petit écrit où il pose ces principes : « La puissance d'un État est en raison de sa population; la population est en raison de l'abondance; l'abondance est en raison de l'activité de la culture, et celle-ci en raison de l'intérêt personnel et direct, c'est-à-dire de l'esprit de propriété. D'où il suit que plus le cultivateur se rap-

proche de l'état passif de mercenaire, moins il a d'industrie et d'activité; au contraire, plus il est près de la condition de propriétaire libre et plénier, plus il développe ses forces et les produits de sa terre, et la richesse générale de l'État. »

L'auteur arrive à cette conséquence, qu'un État est d'autant plus puissant qu'il compte un plus grand nombre de propriétaires, c'est-à-dire une plus grande division de propriétés.

Conduit en Corse par cet esprit d'observation qui n'appartient qu'aux hommes dont les lumières sont étendues et variées, il aperçut du premier coup d'œil tout ce qu'on pouvait faire pour perfectionner l'agriculture dans ce pays; mais il savait que chez les peuples dominés par d'anciennes habitudes, il n'y a d'autre démonstration, d'autre moyen de persuader que l'exemple. Il achète un domaine considérable, et se livre à des expériences sur toutes les cultures qu'il croit pouvoir naturaliser dans ce climat: la canne à sucre, le coton, l'indigo, le café, attestent bientôt le succès de ses efforts. Ces succès attirent sur lui l'attention du Gouvernement; il est nommé directeur de l'agriculture et du commerce dans cette île, où faute de lumières, toutes les méthodes nouvelles sont si difficiles à introduire.

Il n'est guère possible d'apprécier le bien qu'on devait attendre de cette paisible magistrature; mais on sait que ce n'étaient ni les lumières, ni le zèle, ni le courage de la persévérance, qui pouvaient

manquer à celui qui en était revêtu : à cet égard il avait fait ses preuves. Ce fut pour céder à un sentiment non moins respectable qu'il interrompit lui-même le cours de ses travaux. Lorsque ses concitoyens du bailliage d'Angers l'eurent nommé leur député à l'Assemblée constituante, il donna sa démission de l'emploi qu'il tenait du Gouvernement, professant cette maxime, qu'on ne peut être mandataire de la nation, et dépendant par un salaire de ceux qui l'administrent.

Par respect pour l'indépendance de ses fonctions législatives, il avait renoncé à la place qu'il exerçait en Corse avant son élection ; mais il n'avait pas renoncé à faire du bien à ce pays. Ce noble sentiment l'y ramena après la session de l'Assemblée constituante. Appelé dans cette île par des habitans qui y exerçaient une grande influence et qui invoquaient le secours de ses lumières, il y passa une partie des années 1792 et 1793.

A son retour il publia un écrit intitulé : *Précis de l'état actuel de la Corse*. Ce fut un acte de courage ; car il ne s'agissait pas d'un tableau physique, mais d'exposer l'état politique d'une population que plusieurs partis divisaient et où fermentaient des haines invétérées. M. de Volney révéla les abus sans ménagement, sollicita l'intérêt de la France en faveur des Corses, sans les flatter, dénonça sans crainte leurs torts et leurs vices : aussi le philosophe obtint-il le prix qu'il devait attendre de sa sincérité, il fut accusé par les Corses d'être hérétique.

Pour prouver qu'il n'était point digne de cette qualification, il publia, peu de temps après, un petit ouvrage intitulé : *La Loi naturelle, ou Principes physiques de la morale.*

Une inculpation bien autrement dangereuse ne tarda pas à l'atteindre, et celle-ci, il faut en convenir, était méritée. Ce philosophe, ce digne citoyen, qui, dans la première de nos assemblées nationales avait secondé de ses vœux et de ses talens l'établissement d'un ordre de choses qu'il croyait favorable au bonheur de sa patrie, fut accusé de ne pas aimer sincèrement la liberté pour laquelle il avait combattu ; c'est-à-dire de désapprouver la licence.

Un emprisonnement de dix mois, qui ne finit qu'après le 9 thermidor, était une nouvelle épreuve réservée à son courage.

L'époque où il recouvra sa liberté fut celle où l'horreur qu'avaient inspirée de coupables excès ramena les esprits vers ces nobles pensées qui heureusement sont un des premiers besoins des hommes civilisés. Ils demandèrent aux lettres des consolations, après tant de crimes et de malheurs, et l'on s'occupa d'organiser l'instruction publique.

Il importait d'abord de s'assurer des connaissances de ceux à qui on devait confier l'enseignement ; mais les systèmes pouvaient être divers ; il fallait établir les meilleures méthodes et l'unité des doctrines. Il ne suffisait pas d'examiner les maîtres, il fallait les former, en créer de nouveaux, et, dans cette vue, on institua, en 1794, une école où la cé-

lébrité des professeurs promettait de nouvelles lumières aux hommes les plus instruits. Ce n'était point, comme on l'a dit, commencer l'édifice par le faite, c'était créer des architectes pour diriger tous les arts employés à la construction de l'édifice.

Plus cette mission était difficile, plus le choix des professeurs était important ; mais la France, qu'on accusait alors d'être plongée dans la barbarie, comptait des esprits supérieurs, déjà en possession de l'estime de l'Europe ; et l'on peut dire, graces à leurs travaux, que notre gloire littéraire a été soutenue aussi par des conquêtes. Ces noms furent désignés par l'opinion publique, et le nom de M. de Volney se trouva associé à tout ce qu'il y avait de plus illustre dans les sciences et dans les lettres à celui de plusieurs hommes que nous avons vus, que nous voyons encore, avec orgueil, siéger dans cette enceinte (1).

Cependant cette institution ne remplit pas les espérances qu'on en avait conçues, parce que les deux mille élèves accourus des diverses parties de la France n'étaient pas tous également préparés à recevoir ces hautes leçons, et qu'on n'avait pas assez soigneusement examiné jusqu'à quel point la théorie de l'enseignement peut être séparée de l'enseignement lui-même.

Les leçons d'histoire de M. de Volney, qui atti-

(1) Larage, Laplace, Berthollet, Garat, Bernardin de Saint-Pierre, Daubenton, Haüy, Volney, Sicard, Monge, Thouin, Laharpe, Buache, Mentelle.

raient un immense concours d'auditeurs, devinrent un des plus beaux titres de sa gloire littéraire. Forcé de les interrompre, par la suppression de l'école normale, il devait s'attendre à jouir, dans la retraite, de la considération que ses nouvelles fonctions venaient d'ajouter à son nom. Mais, attristé du spectacle que lui présentait sa patrie, il sentit se réveiller en lui cette passion qui, dans sa jeunesse, l'avait conduit en Afrique et en Asie. L'Amérique, civilisée depuis moins d'un siècle, libre depuis quelques années, attirait ses regards. Tout y était nouveau, le peuple, la constitution, la terre elle-même : c'étaient des objets bien dignes de ses observations. Cependant, en s'embarquant pour ce voyage, il éprouvait des sentimens bien différens de ceux qui autrefois l'avaient accompagné en Turquie. Jeune alors, il était parti avec joie d'un pays où régnaient la paix et l'abondance, pour aller voyager parmi des barbares : maintenant, parvenu à la maturité, mais attristé par le spectacle et l'expérience de l'injustice et de la persécution, ce n'était pas sans quelque défiance, disait-il, qu'il allait demander à un peuple libre un asyle pour un ami sincère de cette liberté profanée.

Le voyageur était allé chercher la paix au delà des mers; il s'y trouva exposé à une agression de la part d'un philosophe non moins célèbre, le docteur Priestley. Quoique le sujet de cette discussion se réduisît à l'examen de quelques opinions spéculatives, que l'écrivain français avait énoncées dans son

ouvrage intitulé, *les Ruines*, le physicien porta, dans cette attaque, cette violence qui n'ajoute point à la force de l'argumentation, et une dureté d'expressions que l'on ne devait pas attendre d'un sage. M. de Volney, traité, dans cette diatribe, d'ignorant et de hottentot, sut conserver dans sa défense tous les avantages que lui donnaient les torts de son adversaire : il répondit en anglais, et les compatriotes de Priestley ne purent reconnaître un Français, dans cette réponse, qu'à sa finesse et à son urbanité.

Pendant que M. de Volney était en Amérique, on avait créé en France ce corps littéraire qui, sous le nom d'Institut, prit en peu d'années un rang distingué parmi les sociétés savantes de l'Europe. Le nom de notre illustre voyageur s'y trouva inscrit dès la première formation, et il acquit de nouveaux droits aux honneurs académiques, qui lui avaient été décernés pendant son absence, en publiant les observations qu'il avait faites aux États-Unis.

Ces droits se sont multipliés par les travaux historiques et philologiques de l'académicien : l'examen et la justification de la chronologie d'Hérodote, de nombreuses et profondes recherches sur l'histoire de peuples les plus anciens, ont occupé longtemps le savant qui avait observé leurs monumens et leurs traces dans les pays qu'ils avaient habités. L'expérience qu'il avait faite de l'utilité des langues orientales, lui avait fait concevoir un vif désir d'en propager la connaissance, et, pour la propager, il avait senti la nécessité de la rendre moins difficile.

C'est dans cette vue qu'il conçut le projet d'appliquer à l'étude des idiomes de l'Asie une partie des notions grammaticales que nous avons acquises sur les langues européennes. Il n'appartient qu'à ceux qui connaissent leurs rapports de dissemblance ou de conformité, d'apprécier la possibilité de réaliser ce système ; mais on peut dire que déjà il avait reçu le suffrage le moins équivoque, le plus noble encouragement par l'inscription du nom de l'auteur sur la liste de cette société savante et déjà illustre que le commerce anglais a fondée dans la presqu'île de l'Inde.

M. de Volney a développé son système dans trois ouvrages(1), qui prouvent que cette idée de rapprocher des nations séparées par des distances immenses et des idiomes si divers n'a pas cessé de l'occuper pendant vingt-cinq ans. Il a craint même que ces essais, dont il avait entrevu l'utilité, ne fussent interrompus après lui, et, de cette main glacée dont il corrigeait son dernier ouvrage, il a tracé un testament par lequel il fonde un prix pour la continuation de ses travaux. C'est ainsi qu'il a su prolonger, au-delà même du terme d'une vie consacrée tout entière aux lettres, les services glorieux qu'il leur avait rendus.

Ce n'est point ici, et surtout ce n'est point à moi qu'il convient d'apprécier le mérite des écrits qui ont honoré le nom de M. de Volney : ce nom avait été

(1) De la Simplification des langues orientales, 1795 :
L'Alphabet européen appliqué aux langues asiatiques,
1819 :

L'hébreu simplifié, 1820.

XII NOTICE SUR M. DE VOLNEY.

inscrit sur la liste du Sénat, et, ensuite, de la Chambre des Pairs, à laquelle toutes les illustrations appartiennent.

Le philosophe qui avait voyagé dans les quatre parties du monde, en y observant l'état social, avait, pour être admis dans cette enceinte, d'autres titres que sa gloire littéraire. Sa vie publique, sa présence à l'Assemblée constituante, la franchise de ses principes, la noblesse de ses sentimens, la sagesse et la constance de ses opinions, l'avaient fait estimer parmi ces hommes sûrs avec qui l'on aime à se rencontrer dans la discussion des intérêts politiques.

Quoique personne ne fût plus en droit d'avoir un avis, personne ne se prescrivait une plus grande tolérance pour les opinions contraires. Dans les assemblées d'État, comme dans les séances académiques, l'homme qui y apportait tant de lumières votait selon sa conscience que rien ne pouvait ébranler; mais le sage oubliait sa supériorité pour écouter, pour contredire avec modération, et pour douter quelquefois. L'étendue et la variété de ses connaissances, la force de sa raison, la gravité de ses mœurs, la noble simplicité de son caractère, lui avaient fait dans les deux mondes d'illustres amis; et aujourd'hui que ce vaste savoir est allé s'éteindre dans le tombeau, près duquel une épouse en pleurs rappelle, par ses vertus, les qualités respectables de celui dont elle embellit la vie, il nous est permis au moins de nous dire qu'il était du petit nombre des hommes à qui il a été donné de ne pas mourir tout entiers.



Notes du mont Royal

WWW.NOTESDUMONTROYAL.COM



Une ou plusieurs pages ont été volontairement omises ici.

LA
LOI NATURELLE,
OU
PRINCIPES PHYSIQUES
DE LA MORALE,

DÉDUITS DE L'ORGANISATION DE L'HOMME
ET DE L'UNIVERS.



AVERTISSEMENT

DE L'ÉDITEUR.

Si les livres se prisent par leur poids, celui-ci sera compté pour peu de chose ; s'ils s'estiment par leur contenu, peut-être sera-t-il placé au rang des plus importans.

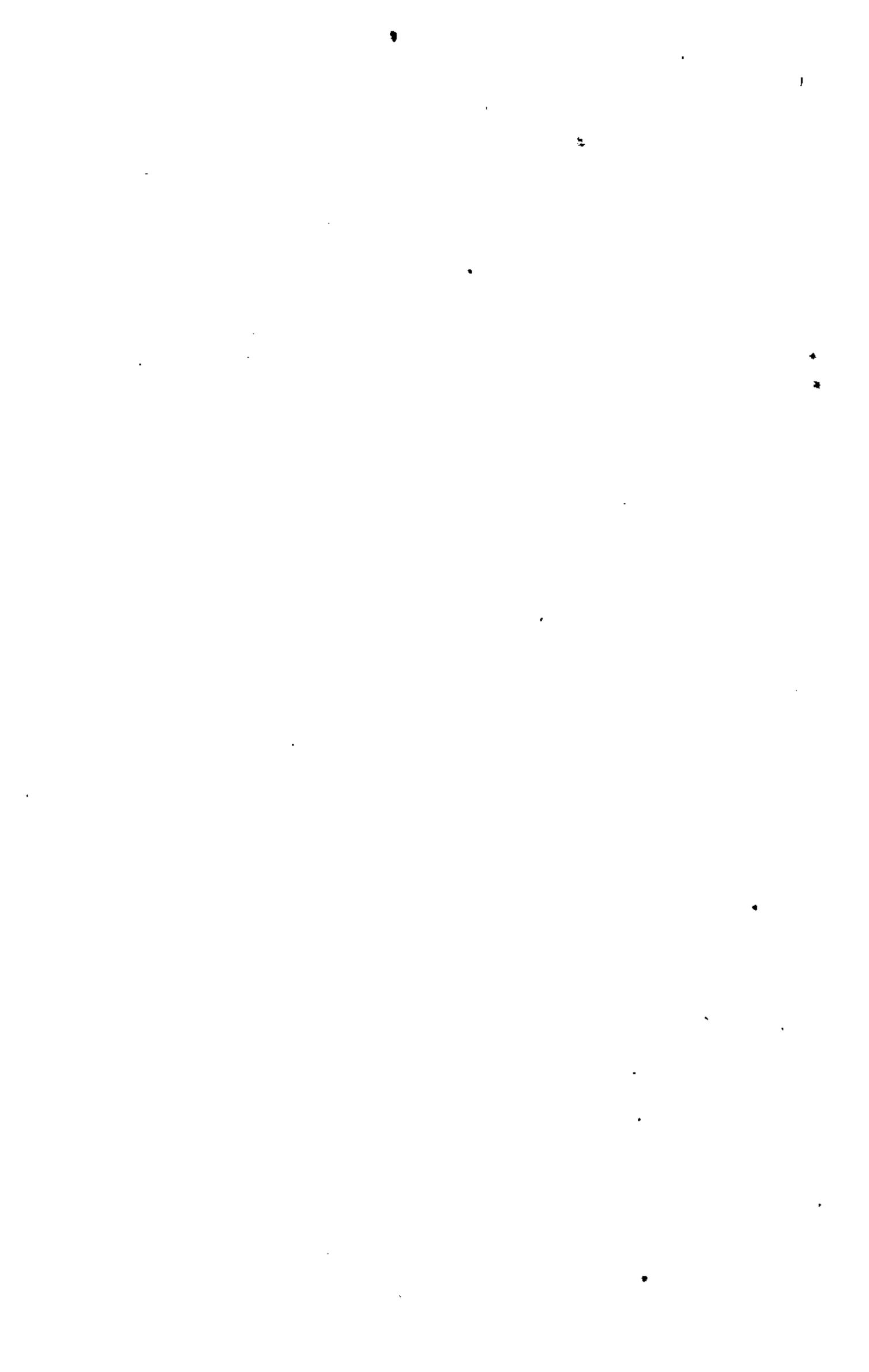
En général, rien de plus important qu'un bon livre élémentaire ; mais aussi rien de plus difficile à composer et même à lire : pourquoi cela ? parce que tout devant y être analyse et définition, tout doit y être dit avec vérité et précision : si la vérité et la précision manquent, le but est manqué ; si elles existent, il devient abstrait par sa force même.

Le premier de ces défauts a été sensible jusqu'à ce jour dans tous les livres de morale : on n'y trouve qu'un chaos de maximes décousues, de préceptes sans causes, d'actions sans motifs. Les pédans du genre humain l'ont traité comme un petit enfant : ils lui ont prescrit d'être sage par la frayeur des esprits et des revenans. Maintenant que le genre humain grandit, il est temps de lui parler raison, il est

temps de prouver aux hommes que les mobiles de leur perfectionnement se tirent de leur organisation même, de l'intérêt de leurs passions, et de tout ce qui compose leur existence. Il est temps de démontrer que la morale est une science physique et géométrique, soumise aux règles et au calcul des autres sciences exactes ; et tel est l'avantage du système exposé dans ce livre, que les bases de la moralité y étant fondées sur la nature même des choses, elle est fixe et immuable comme elles ; tandis que dans tous les systèmes théologiques la morale étant assise sur des opinions arbitraires, non démontrables et souvent absurdes, elle change, s'affaiblit, périt avec elles, et laisse les hommes dans une dépravation absolue. Il est vrai que par la raison même que notre système se fonde sur des faits et non sur des rêves, il trouvera plus de difficulté à se répandre et à s'établir ; mais il tirera des forces de cette lutte même, et tôt ou tard l'éternelle religion de la nature renversera les religions passagères de l'esprit humain.

Ce livre fut publié pour la première fois en 1793, sous le titre de *Catéchisme du citoyen français* : il avait d'abord été destiné à être un livre national ; mais il pourrait également bien s'intituler *Catéchisme du bon sens et des honnêtes gens* ; il faut es-

pérer qu'il deviendra un livre commun à toute l'Europe. Il est possible que dans sa brièveté il n'ait pas suffisamment rempli le but d'un livre classique populaire ; mais l'auteur sera satisfait s'il a du moins le mérite d'indiquer le moyen d'en faire de meilleurs.



LA
LOI NATURELLE,
OU
PRINCIPES PHYSIQUES
DE LA MORALE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA LOI NATURELLE.

D. QU'EST-CE que la loi naturelle ?

R. C'est l'ordre régulier et constant des faits, par lequel DIEU régit l'univers; ordre que sa sagesse présente aux sens et à la raison des hommes, pour servir à leurs actions de règle égale et commune, et pour les guider, sans distinction de pays ni de secte, vers la perfection et le bonheur.

D. Définissez-moi clairement le mot *loi*.

R. Le mot *loi*, pris littéralement, signifie *lecture*, (a)

(a) Du latin *lex, lectio* : Alcoran signifie aussi la lecture et n'est qu'une traduction littérale du mot *loi*.

parce que, dans l'origine, les *ordonnances* et *règlemens* étaient la lecture par excellence que l'on faisait au peuple, afin qu'il les observât et n'encourût pas les peines portées contre leur infraction : d'où il suit que l'usage originel expliquant l'idée véritable, la loi se définit :

« Un ordre ou une défense d'agir, avec la clause »
 » expresse d'une peine attachée à l'infraction, ou »
 » d'une récompense attachée à l'observation de cet »
 » ordre. »

D. Est-ce qu'il existe de tels ordres dans la nature?

R. Oui.

D. Que signifie ce mot *nature* ?

R. Le mot *nature* prend trois sens divers :

1^o Il désigne l'univers, le monde matériel; on dit, dans ce premier sens, *la beauté de la nature*, *la richesse de la nature*, c'est-à-dire, les objets du ciel et de la terre offerts à nos regards;

2^o Il désigne la *puissance* qui anime, qui meut l'univers, en la considérant comme un être distinct, comme l'âme est au corps : on dit, dans ce second sens : « *Les intentions de la nature*, les secrets incompréhensibles de la nature. »

3^o Il désigne les opérations partielles de cette puissance dans chaque être ou dans chaque classe d'êtres; et l'on dit, dans ce troisième sens : « C'est une énigme que la *nature de l'homme*; chaque être agit selon sa *nature*. »

Or, comme les actions de chaque être ou de

chaque espèce d'êtres sont soumises à des règles constantes et générales, qui ne peuvent être enfreintes sans que l'ordre général ou particulier soit interverti et troublé, l'on donne à ces règles d'actions et de mouvemens le nom de lois *naturelles* ou *lois de la nature*.

D. Donnez-moi des exemples de ces lois.

R. C'est une loi de la nature, que le soleil éclaire successivement la surface du globe terrestre; — que sa présence y excite la lumière et la chaleur; — que la chaleur agissant sur l'eau forme des vapeurs; — que ces vapeurs élevées en nuages dans les régions de l'air, s'y résolvent en pluies ou en neiges, qui renouvellent sans cesse les eaux des sources et des fleuves.

C'est une loi de la nature, que l'eau coule de haut en bas; qu'elle cherche son niveau; qu'elle soit plus pesante que l'air; que tous les corps tendent vers la terre, que la flamme s'élève vers les cieux; — qu'elle désorganise les végétaux et les animaux; — que l'air soit nécessaire à la vie de certains animaux; que, dans certaines circonstances, l'eau les suffoque et les tue; que certains sucs de plantes, certains minéraux attaquent leurs organes, détruisent leur vie, et ainsi d'une foule d'autres faits.

Or, parce que tous ces faits et leurs semblables sont immuables, constans, réguliers, il en résulte pour l'homme autant de véritables *ordres* de s'y conformer, avec la clause expresse d'une peine at-

tachée à leur infraction , ou d'un bien-être attaché à leur observation ; de manière que si l'homme prétend voir clair dans les ténèbres , s'il contrarie la marche des saisons , l'action des élémens ; s'il prétend vivre dans l'eau sans se noyer , toucher la flamme sans se brûler , se priver d'air sans s'étouffer , boire des poisons sans se détruire , il reçoit de chacune de ces infractions aux lois naturelles une punition corporelle et proportionnée à sa faute ; — qu'au contraire , s'il observe et pratique chacune de ces lois dans les rapports exacts et réguliers qu'elles ont avec lui , il conserve son existence , et la rend aussi heureuse qu'elle peut l'être ; et parce que toutes ces lois , considérées relativement à l'espèce humaine , ont pour but unique et commun de la conserver et de la rendre heureuse , on est convenu d'en rassembler l'idée sous un même mot , et de les appeler collectivement la *loi naturelle*.

CHAPITRE II.

CARACTÈRES DE LA LOI NATURELLE.

D. QUELS sont les caractères de la loi naturelle ?

R. On en peut compter dix principaux.

D. Quel est le premier ?

R. C'est d'être inhérente à l'existence des cho-

ses, par conséquent, d'être *primitive* et antérieure à toute autre loi; en sorte que toutes celles qu'ont reçues les hommes n'en sont que des imitations, dont la perfection se mesure sur leur ressemblance avec le modèle primordial.

D. Quel est le second ?

R. C'est de venir immédiatement de Dieu, d'être présentée par lui à chaque homme, tandis que les autres ne nous sont présentées que par des hommes qui peuvent être trompés ou trompeurs. •

D. Quel est le troisième ?

R. C'est d'être commune à tous les temps, à tous les pays, c'est-à-dire d'être une et universelle.

D. Est-ce qu'aucune autre loi n'est universelle ?

R. Non; car aucune ne convient, aucune n'est applicable à tous les peuples de la terre; toutes sont locales et accidentelles, nées par des circonstances de lieux et de personnes; en sorte que si tel homme, tel événement n'eût pas existé, telle loi n'existerait pas.

D. Quel est le quatrième caractère ?

R. C'est d'être uniforme et invariable.

D. Est-ce qu'aucune autre n'est uniforme et invariable ?

R. Non; car ce qui est *bien* et *vertu* selon l'une, est *mal* et *vice* selon l'autre; et ce qu'une même loi approuve dans un temps, elle le condamne souvent dans un autre.

D. Quel est le cinquième caractère ?

R. D'être évidente et palpable, parce qu'elle con-

siste tout entière en faits sans cesse présents aux sens et à la démonstration.

D. Est-ce que les autres lois ne sont pas évidentes ?

R. Non ; car elles se fondent sur des faits passés et douteux , sur des témoignages équivoques et suspects , et sur des preuves inaccessibles aux sens.

D. Quel est le sixième caractère ?

R. D'être raisonnable , parce que ses préceptes et toute sa doctrine sont conformes à la raison et à l'entendement humain.

D. Est-ce qu'aucune autre loi n'est raisonnable ?

R. Non ; car toutes contrarient la raison et l'entendement de l'homme , et lui imposent avec tyrannie une croyance aveugle et impraticable.

D. Quel est le septième caractère ?

R. D'être juste , parce que dans cette loi les peines sont proportionnées aux infractions.

D. Est-ce que les autres lois ne sont pas justes ?

R. Non ; car elles attachent souvent aux mérites ou aux délits , des peines ou des récompenses démesurées , et elles imputent à mérite ou à délit , des actions nulles ou indifférentes.

D. Quel est le huitième caractère ?

R. D'être pacifique et tolérante , parce que , dans la loi naturelle , tous les hommes étant frères et égaux en droits , elle ne leur conseille à tous que paix et tolérance , même pour leurs erreurs.

D. Est-ce que les autres lois ne sont pas pacifiques ?

R. Non ; car toutes prêchent la dissension , la discorde , la guerre , et divisent les hommes par des prétentions exclusives de vérité et de domination.

D. Quel est le neuvième caractère ?

R. D'être également bienfaisante pour tous les hommes , en leur enseignant à tous les véritables moyens d'être meilleurs et plus heureux.

D. Est-ce que les autres ne sont pas aussi bienfaisantes ?

R. Non ; car aucune n'enseigne les véritables moyens du bonheur ; toutes se réduisent à des pratiques pernicieuses ou futiles : et les faits le prouvent , puisque après tant de lois , tant de religions , de législateurs et de prophètes , les hommes sont encore aussi malheureux et aussi ignorans qu'il y a six mille ans.

D. Quel est le dernier caractère de la loi naturelle ?

R. C'est de suffire seule à rendre les hommes plus heureux et meilleurs , parce qu'elle embrasse tout ce que les autres lois civiles ou religieuses ont de bon et d'utile , c'est-à-dire qu'elle en est essentiellement la partie morale ; de manière que si les autres lois en étaient dépouillées , elles se trouveraient réduites à des opinions chimériques et imaginaires , sans aucune utilité pratique.

D. Résumez-moi tous ces caractères.

R. J'ai dit que la loi naturelle est,

1^o Primitive; 6^o Raisnable;

2^o Immédiate; 7^o Juste;

3^o Universelle; 8^o Pacifique;

4^o Invariable; 9^o Bienfaisante;

5^o Évidente; 10^o Et seule suffisante;

Et telle est la puissance de tous ces attributs de perfection et de vérité, que lorsqu'en leurs disputes les théologiens ne peuvent s'accorder sur aucun point de croyance, ils ont recours à *la loi naturelle*, dont l'oubli, disent-ils, a forcé Dieu d'envoyer de temps en temps des prophètes publier des lois nouvelles : comme si Dieu faisait des lois de circonstance, à la manière des hommes, surtout quand la première subsiste avec tant de force, qu'on peut dire qu'en tout temps et en tout pays elle n'a cessé d'être la loi de conscience de tout homme raisonnable et sensé.

D. Si, comme vous le dites, elle émane immédiatement de Dieu, enseigne-t-elle son existence?

R. Oui, très-positivement; car pour tout homme qui observe avec réflexion le spectacle étonnant de l'univers, plus il médite sur les propriétés et les attributs de chaque être, sur l'ordre admirable et l'harmonie de leurs mouvemens, plus il lui est démontré qu'il existe un *agent suprême*, un *moteur universel et identique*, désigné par le nom de DIEU; et il est si vrai que la loi naturelle suffit pour élever à la connaissance de DIEU, que tout ce que les hommes ont prétendu en connaître par des moyens étrangers, s'est constamment trouvé ridicule, ab-

surde, et qu'ils ont été obligés d'en revenir aux immuables notions de la raison naturelle.

D. Il n'est donc pas vrai que les sectateurs de *la loi naturelle* soient athées?

R. Non, cela n'est pas vrai; au contraire, ils ont de la Divinité des idées plus fortes et plus nobles que la plupart des autres hommes; car ils ne la souillent point du mélange de toutes les faiblesses et de toutes les passions de l'humanité.

D. Quel est le culte qu'ils lui rendent?

R. Un culte tout entier d'action : la pratique et l'observation de toutes les règles que la *suprême sagesse* a imposées aux mouvemens de chaque être; règles éternelles et inaltérables, par lesquelles elle maintient l'ordre et l'harmonie de l'univers, et qui, dans leurs rapports avec l'homme, composent la loi naturelle.

D. A-t-on connu avant ce jour la loi naturelle?

R. On en a de tout temps parlé; la plupart des législateurs ont dit la prendre pour base de leurs lois; mais ils n'en ont cité que quelques préceptes, et ils n'ont eu de sa totalité que des idées vagues.

D. Pourquoi cela?

R. Parce que, quoique simple dans ses bases, elle forme, dans ses développemens et ses conséquences, un ensemble compliqué qui exige la connaissance de beaucoup de faits, et toute la sagacité du raisonnement.

D. Est-ce que l'instinct seul n'indique pas la loi naturelle?

R. Non; car par *instinct* l'on n'entend que ce sentiment aveugle qui porte indistinctement vers tout ce qui flatte les sens.

D. Pourquoi dit-on donc que la loi naturelle est gravée dans le cœur de tous les hommes?

R. On le dit par deux raisons; 1° parce que l'on a remarqué qu'il y avait des actes et des sentimens communs à tous les hommes, ce qui vient de leur commune organisation; 2° parce que les premiers philosophes ont cru que les hommes naissaient avec des idées déjà formées, ce qui est maintenant démontré une erreur.

D. Les philosophes se trompent donc ?

R. Oui, cela leur arrive.

D. Pourquoi cela ?

R. 1° Parce qu'ils sont hommes; 2° parce que les ignorans appellent philosophes tous ceux qui raisonnent bien ou mal; 3° parce que ceux qui raisonnent sur beaucoup de choses, et qui en raisonnent les premiers, sont sujets à se tromper.

D. Si la loi naturelle n'est pas écrite, ne devient-elle pas une chose arbitraire et idéale ?

R. Non; parce qu'elle consiste tout entière en faits dont la démonstration peut sans cesse se renouveler aux sens, et composer une science aussi précise et aussi exacte que la géométrie et les mathématiques; et c'est par la raison même que la loi naturelle forme une science exacte, que les hommes, nés ignorans et vivant distraits, ne l'ont connue, jusqu'à nos jours, que superficiellement.

CHAPITRE III.

PRINCIPES DE LA LOI NATURELLE PAR RAPPORT A L'HOMME.

D. DÉVELOPPEZ-MOI les principes de la loi naturelle par rapport à l'homme ?

R. Ils sont simples ; ils se réduisent à un précepte fondamental et unique.

D. Quel est ce précepte ?

R. C'est la conservation de soi-même.

D. Est-ce que le bonheur n'est pas aussi un précepte de la loi naturelle ?

R. Oui ; mais comme le bonheur est un état accidentel qui n'a lieu que dans le développement des facultés de l'homme et du système social, il n'est point le but immédiat et direct de la nature ; c'est, pour ainsi dire, un objet de luxe, sur-ajouté à l'objet nécessaire et fondamental de la conservation.

D. Comment la nature ordonne-t-elle à l'homme de se conserver ?

R. Par deux sensations puissantes et involontaires, qu'elle a attachées comme deux guides, deux *génies gardiens* à toutes ses actions : l'une, sensation de douleur, par laquelle elle l'avertit et le détourne de tout ce qui tend à le détruire ; l'autre, sensation de plaisir, par laquelle elle l'attire et le porte vers tout ce qui tend à conserver et à développer son existence.

D. Le plaisir n'est donc pas un *mal*, un *péché*, comme le prétendent les casuistes?

R. Non : il ne l'est qu'autant qu'il tend à détruire la vie et la santé, qui, du propre aveu de ces casuistes, nous viennent de Dieu même.

D. Le plaisir est-il l'objet principal de notre existence, comme l'ont dit quelques philosophes?

R. Non : il ne l'est pas plus que la douleur ; le plaisir est un encouragement à vivre, comme la douleur est un repoussement à mourir.

D. Comment prouvez-vous cette assertion ?

R. Par deux faits palpables : l'un, que le plaisir, s'il est pris au delà du besoin, conduit à la destruction ; par exemple, un homme qui abuse du plaisir de manger ou de boire, attaque sa santé et nuit à sa vie. L'autre, que la douleur conduit quelquefois à la conservation ; par exemple, un homme qui se fait couper un membre gangrené souffre de la douleur, et c'est afin de ne pas périr tout entier.

D. Mais cela même ne prouve-t-il pas que nos sensations peuvent nous tromper sur le but de notre conservation ?

R. Oui : elles le peuvent momentanément.

D. Comment nos sensations nous trompent-elles ?

R. De deux manières : par ignorance, et par passion.

D. Quand nous trompent-elles par ignorance ?

R. Lorsque nous agissons sans connaître l'action et l'effet des objets sur nos sens ; par exemple, lors-

qu'un homme touche des orties sans connaître leur qualité piquante , ou lorsqu'il mâche de l'opium dont il ignore la qualité endormante.

D. Quand nous trompent-elles par passion ?

R. Lorsque , connaissant l'action nuisible des objets , nous nous livrons cependant à la fougue de nos désirs et de nos appétits ; par exemple , lorsqu'un homme qui sait que le vin enivre en boit avec excès.

D. Que résulte-t-il de là ?

R. Il en résulte que l'ignorance dans laquelle nous naissons , et que les appétits dérégés auxquels nous nous livrons , sont contraires à notre conservation ; que par conséquent l'instruction de notre esprit et la modération de nos passions sont deux obligations , deux lois qui dérivent immédiatement de la première loi de la conservation.

D. Mais si nous naissons ignorans , l'ignorance n'est-elle pas une loi naturelle ?

R. Pas davantage que de rester enfans , nus et faibles. Loin d'être pour l'homme une loi de la nature , l'ignorance est un obstacle à la pratique de toutes ses lois. C'est le véritable péché originel.

D. Pourquoi donc s'est-il trouvé des moralistes qui l'ont regardée comme une vertu et une perfection ?

R. Parce que par bizarrerie d'esprit , ou par misanthropie , ils ont confondu l'abus des connaissances avec les connaissances mêmes : comme si , parce que les hommes abusent de la parole , il fal-

lait leur couper la langue : comme si la perfection et la vertu consistaient dans la nullité, et non dans le développement et le bon emploi de nos facultés.

D. L'instruction est donc une nécessité indispensable à l'existence de l'homme ?

R. Oui : tellement indispensable, que sans elle il est à chaque instant frappé et blessé par tous les êtres qui l'environnent ; car, s'il ne connaît pas les effets du feu, il se brûle ; ceux de l'eau, il se noie ; ceux de l'opium, il s'empoisonne : si dans l'état sauvage il ne connaît pas les ruses des animaux et l'art de saisir le gibier, il périt de faim ; si dans l'état social il ne connaît pas la marche des saisons, il ne peut ni labourer, ni s'alimenter ; ainsi de toutes ses actions dans tous les besoins de sa conservation.

D. Mais toutes ces notions nécessaires à son existence et au développement de ses facultés, l'homme isolé peut-il se les procurer ?

R. Non : il ne le peut qu'avec l'aide de ses semblables, que vivant en société.

D. Mais la société n'est-elle pas pour l'homme un état contre nature ?

R. Non : elle est au contraire un besoin, une loi que la nature lui impose par le propre fait de son organisation ; car, 1^o la nature a tellement constitué l'être humain, qu'il ne voit point son semblable d'un autre sexe sans éprouver des émotions et un attrait dont les suites le conduisent à vivre en fa-

mille, qui déjà est un état de société; 2^o en le formant sensible, elle l'a organisé de manière que les sensations d'autrui se réfléchissent en lui-même, et y excitent des *co-sentimens* de plaisir, de douleur, qui sont un attrait et un lien indissoluble de la société; 3^o enfin, l'état de société, fondé sur les besoins de l'homme, n'est qu'un moyen de plus de remplir la loi de se conserver; et dire que cet état est hors de nature parce qu'il est plus parfait, c'est dire qu'un fruit amer et sauvage dans les bois, n'est plus le produit de la nature, alors qu'il est devenu doux et délicieux dans les jardins où on l'a cultivé.

D. Pourquoi donc des philosophes ont-ils appelé la vie sauvage l'état de perfection?

R. Parce que, comme je vous l'ai dit, le vulgaire a souvent donné le nom de philosophes à des esprits bizarres, qui, par morosité, par vanité blessée, par dégoût des vices de la société, se sont fait de l'état sauvage des idées chimériques, contradictoires à leur propre système de l'homme parfait.

D. Quel est le vrai sens de ce mot *philosophe*?

R. Le mot *philosophe* signifie *amant de la sagesse*: or, comme la sagesse consiste dans la pratique des lois naturelles, le vrai philosophe est celui qui connaît ces lois avec étendue et justesse, et qui y conforme toute sa conduite.

D. Qu'est-ce que l'homme dans l'état sauvage?

R. C'est un animal brut, ignorant, une bête méchante et féroce, à la manière des ours et des orang-outangs.

D. Est-il heureux dans cet état ?

R. Non ; car il n'a que les sensations du moment ; et ces sensations sont habituellement celles de besoins violens qu'il ne peut remplir , attendu qu'il est ignorant par nature et faible par son isolement.

D. Est-il libre ?

R. Non : il est le plus esclave des êtres ; car sa vie dépend de tout ce qui l'entoure ; il n'est pas libre de manger quand il a faim , de se reposer quand il est las , de se réchauffer quand il a froid ; il court risque à chaque instant de périr : aussi la nature n'a-t-elle présenté que par hasard de tels individus ; et l'on voit que tous les efforts de l'espèce humaine depuis son origine n'ont tendu qu'à sortir de cet état violent , par le besoin pressant de sa conservation.

D. Mais ce besoin de conservation ne produit-il pas dans les individus l'*égoïsme* , c'est - à - dire l'*amour de soi* ? et l'*égoïsme* n'est-il pas contraire à l'état social ?

R. Non ; car , si par *égoïsme* vous entendez le penchant à nuire à autrui , ce n'est plus l'amour de soi , c'est la haine des autres. L'amour de soi , pris dans son vrai sens , non-seulement n'est pas contraire à la société , il en est le plus ferme appui , par la nécessité de ne pas nuire à autrui , de peur qu'en retour autrui ne nous nuise.

Ainsi la conservation de l'homme , et le développement de ses facultés dirigé vers ce but , sont la vé-

ritable loi de la nature dans la production de l'être humain ; et c'est de ce principe simple et fécond que dérivent , c'est à lui que se rapportent , c'est sur lui que se mesurent toutes les idées de *bien* et de *mal*, de *vice* et de *vertu* , de *juste* ou d'*injuste* , de *vérité* ou d'*erreur* , de *permis* ou de *défendu* , qui fondent la morale de l'homme individu , ou de l'homme social.

CHAPITRE IV.

BASES DE LA MORALE; DU BIEN, DU MAL, DU PÉCHÉ,
DU CRIME, DU VICE ET DE LA VERTU.

D. Qu'est-ce que le *bien* selon la loi naturelle ?

R. C'est tout ce qui tend à conserver et perfectionner l'homme.

D. Qu'est-ce que le *mal* ?

R. C'est tout ce qui tend à détruire et détériorer l'homme.

D. Qu'entend-on par mal et bien *physique* , mal et bien *moral* ?

R. On entend par ce mot *physique* , tout ce qui agit immédiatement sur le corps. La santé est un bien *physique* ; la maladie est un mal *physique*. Par *moral* , on entend ce qui n'agit que par des conséquences plus ou moins prochaines. La calomnie est un mal *moral* ; la bonne réputation est un bien

moral, parce que l'une et l'autre occasionent à notre égard des dispositions et des *habitudes* (1) de la part des autres hommes, qui sont utiles ou nuisibles à notre conservation, et qui attaquent ou favorisent nos moyens d'existence.

D. Tout ce qui tend à conserver ou à produire est donc un *bien* ?

R. Oui, et voilà pourquoi certains législateurs ont placé au rang des œuvres agréables à Dieu, la culture d'un champ et la fécondité d'une femme.

D. Tout ce qui tend à donner la mort est donc un *mal* ?

R. Oui : et voilà pourquoi des législateurs ont étendu l'idée du mal et du péché jusque sur le meurtre des animaux.

D. Le meurtre d'un homme est donc un crime dans la loi naturelle ?

R. Oui : et le plus grand que l'on puisse commettre ; car tout autre mal peut se réparer, mais le meurtre ne se répare point.

D. Qu'est-ce qu'un *péché* dans la loi naturelle ?

R. C'est tout ce qui tend à troubler l'ordre établi par la nature, pour la conservation et la perfection de l'homme et de la société.

D. L'intention peut-elle être un mérite ou un crime ?

R. Non ; car ce n'est qu'une idée sans réalité ;

(1) C'est de ce mot *habitudes*, actions répétées, en latin *mores*, que vient le mot *moral* et toute sa famille.

mais elle est un commencement de péché et de mal, par la tendance qu'elle donne vers l'action.

D. Qu'est-ce que la *vertu* selon la loi naturelle ?

R. C'est la pratique des actions utiles à l'individu et à la société.

D. Que signifie ce mot individu ?

R. Il signifie un homme considéré isolément de tout autre.

D. Qu'est-ce que le *vice* selon la loi naturelle ?

R. C'est la pratique des actions nuisibles à l'individu et à la société.

D. Est-ce que la *vertu* et le *vice* n'ont pas un objet purement spirituel et abstrait des sens ?

R. Non : c'est toujours un but physique qu'ils se rapportent en dernière analyse, et ce but est toujours de détruire ou de conserver le corps.

D. Le vice et la vertu ont-ils des degrés de force et d'intensité ?

R. Oui : selon l'importance des facultés qu'ils attaquent ou qu'ils favorisent, et selon le nombre d'individus en qui ces facultés sont favorisées ou lésées.

D. Donnez-m'en des exemples ?

R. L'action de sauver la vie d'un homme est plus vertueuse que celle de sauver son bien ; l'action de sauver la vie de dix hommes l'est plus que de sauver la vie d'un seul ; et l'action utile à tout le genre humain est plus vertueuse que l'action utile à une seule nation.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle la pratique du bien et de la vertu, et défend-elle celle du mal et du vice ?

R. Par les avantages mêmes qui résultent de la pratique du bien et de la vertu pour la conservation de notre corps, et par les dommages qui résultent, pour notre existence, de la pratique du mal et du vice.

D. Ses préceptes sont donc dans l'action ?

R. Oui : ils sont l'action même considérée dans son effet présent et dans ses conséquences futures.

D. Comment divisez-vous les vertus ?

R. Nous les divisons en trois classes, 1^o vertus individuelles ou relatives à l'homme seul ; 2^o vertus domestiques ou relatives à la famille ; 3^o et vertus sociales ou relatives à la société.

CHAPITRE V.

DES VERTUS INDIVIDUELLES.

D. QUELLES SONT les vertus individuelles ?

R. Elles sont au nombre de cinq principales, savoir : 1^o la *science*, qui comprend la prudence et la sagesse ;

2^o La *tempérance*, qui comprend la sobriété et la chasteté ;

3^o Le *courage*, ou la force du corps et de l'ame ;

4° *L'activité*, c'est-à-dire l'amour du travail et l'emploi du temps;

5° Enfin la *propreté*, ou pureté du corps, tant dans les vêtemens que dans l'habitation.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle la science?

R. Par la raison que l'homme qui connaît les causes et les effets des choses, pourvoit d'une manière étendue et certaine à sa conservation et au développement de ses facultés. La science est pour lui l'œil et la lumière, qui lui font discerner avec justesse et clarté tous les objets au milieu desquels il se meut; et voilà pourquoi l'on dit un homme *éclairé*, pour désigner un homme savant et instruit. Avec la science et l'instruction on a sans cesse des ressources et des moyens de subsister; et voilà pourquoi un philosophe, qui avait fait naufrage, disait au milieu de ses compagnons qui se désolaient de la perte de leurs fonds : *Pour moi je porte tous mes fonds en moi.*

D. Quel est le vice contraire à la science?

R. C'est l'ignorance.

D. Comment la loi naturelle défend-elle l'ignorance?

R. Par les graves détrimens qui en résultent pour notre existence; car l'ignorant, qui ne connaît ni les causes ni les effets, commet à chaque instant les erreurs les plus pernicieuses à lui et aux autres; c'est un aveugle qui marche à tâtons, et qui, à chaque pas, est heurté ou heurte ses associés.

D. Quelle différence y a-t-il entre un ignorant et un sot?

R. La même différence qu'entre un aveugle de bonne foi et un aveugle qui prétend voir clair : la sottise est la réalité de l'ignorance, plus la vanité du savoir.

D. L'ignorance et la sottise sont-elles communes?

R. Oui, très-communes ; ce sont les maladies habituelles et générales du genre humain ; il y a trois mille ans que le plus sage des hommes disait : *Le nombre des sots est infini* ; et le monde n'a point changé.

D. Pourquoi cela?

R. Parce que pour être instruit il faut beaucoup de travail et de temps, et que les hommes, nés ignorans et craignant la peine, trouvent plus commode de rester aveugles et de prétendre voir clair.

D. Quelle différence y a-t-il du savant au sage?

R. Le savant connaît, et le sage pratique.

D. Qu'est-ce que la prudence?

R. C'est la vue anticipée, la *prévoyance* des effets et des conséquences de chaque chose ; prévoyance au moyen de laquelle l'homme évite les dangers qui le menacent, saisit et suscite les occasions qui lui sont favorables : d'où il résulte qu'il pourvoit à sa conservation pour le présent et pour l'avenir d'une manière étendue et sûre, tandis que l'imprudent qui ne calcule ni ses pas, ni sa conduite, ni les efforts, ni les résistances, tombe à chaque instant dans

mille embarras, mille périls, qui détruisent plus ou moins lentement ses facultés et son existence.

D. Lorsque l'Évangile appelle bienheureux les pauvres d'esprit, entend-il parler des ignorans et des imprudens?

R. Non; car, en même temps qu'il conseille la simplicité des colombes, il ajoute la prudente finesse des serpens. Par simplicité d'esprit on entend la droiture, et le précepte de l'Évangile n'est que celui de la nature.

CHAPITRE VI.

DE LA TEMPÉRANCE.

D. Qu'est-ce que la tempérance?

R. C'est un usage réglé de nos facultés, qui fait que nous n'excédons jamais, dans nos sensations, le but de la nature à nous conserver; c'est la modération des passions.

D. Quel est le vice contraire à la tempérance?

R. C'est le dérèglement des passions, l'avidité de toutes les jouissances, en un mot, la cupidité.

D. Quelles sont les branches principales de la tempérance?

R. Ce sont la sobriété, la continence ou la chasteté.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle la sobriété?

R. Par son influence puissante sur notre santé. L'homme sobre digère avec bien-être; il n'est point accablé du poids des alimens; ses idées sont claires et faciles, il remplit bien toutes ses fonctions; il vaque avec intelligence à ses affaires; il vieillit exempt de maladies; il ne perd point son argent en remèdes, et il jouit avec allégresse des biens que le sort et sa prudence lui ont procurés. Ainsi, d'une seule vertu la nature généreuse tire mille récompenses.

D. Comment prohibe-t-elle la gourmandise ?

R. Par les maux nombreux qui y sont attachés. Le gourmand, oppressé d'alimens, digère avec anxiété; sa tête troublée par les fumées de la digestion ne conçoit point d'idées nettes et claires; il se livre avec violence à des mouvemens déréglés de luxure et de colère qui nuisent à sa santé; son corps devient gras, pesant et impropre au travail; il essuie des maladies douloureuses et dispendieuses; il vit rarement vieux, et sa vieillesse est remplie de dégoûts et d'infirmités.

D. Doit-on considérer l'abstinence et le jeûne comme des actions vertueuses ?

R. Oui, lorsque l'on a trop mangé; car alors l'abstinence et le jeûne sont des remèdes efficaces et simples; mais lorsque le corps a besoin d'alimens, les lui refuser et le laisser souffrir de soif ou de faim, c'est un délire et un véritable péché contre la loi naturelle.

D. Comment cette loi considère-t-elle l'ivrognerie ?

R. Comme le vice le plus vil et le plus pernicieux. L'ivrogne, privé du sens et de la raison que Dieu nous a donnés, profane le bienfait de la Divinité; il se ravale à la condition des brutes; incapable de guider même ses pas, il chancelle et tombe comme l'épileptique; il se blesse et peut même se tuer; sa faiblesse dans cet état le rend le jouet et le mépris de tout ce qui l'environne; il contracte dans l'ivresse des marchés ruineux, et il perd ses affaires; il lui échappe des propos outrageux qui lui suscitent des ennemis, des repentirs; il remplit sa maison de troubles, de chagrins, et finit par une mort précocce ou par une vieillesse cacochyme.

D. La loi naturelle interdit-elle absolument l'usage du vin?

R. Non : elle en défend seulement l'abus; mais comme de l'usage à l'abus le passage est facile et prompt pour le vulgaire, peut-être les législateurs qui ont proscrit l'usage du vin ont-ils rendu service à l'humanité.

D. La loi naturelle défend-elle l'usage de certaines viandes, de certains végétaux, à certains jours, dans certaines saisons?

R. Non : elle ne défend absolument que ce qui nuit à la santé; ses préceptes varient à cet égard comme les personnes, et ils composent même une science très-délicate et très-importante; car la qualité, la quantité, la combinaison des alimens, ont la plus grande influence, non-seulement sur les affections momentanées de l'ame, mais encore sur ses

dispositions habituelles. Un homme n'est point, à jeun, le même qu'après un repas, fût-il sobre. Un verre de liqueur, une tasse de café donnent des degrés divers de vivacité, de mobilité, de disposition à la colère, à la tristesse ou à la gaieté; tel mets, parce qu'il pèse à l'estomac, rend morose et chagrin; et tel autre, parce qu'il se digère bien, donne de l'allégresse, du penchant à obliger, à aimer. L'usage des végétaux, parce qu'ils nourrissent peu, rend le corps faible, et porte vers le repos, la paresse, la douceur; l'usage des viandes, parce qu'elles nourrissent beaucoup, et des spiritueux, parce qu'ils stimulent les nerfs, donne de la vivacité, de l'inquiétude, de l'audace. Or de ces habitudes d'alimens résultent des habitudes de constitution et d'organes qui forment ensuite les tempéramens marqués chacun de leur caractère. Et voilà pourquoi, surtout dans les pays chauds, les législateurs ont fait des lois de régime. De longues expériences avaient appris aux anciens que la science diététique composait une grande partie de la science morale; chez les Égyptiens, chez les anciens Perses, chez les Grecs même, à l'aréopage, on ne traitait les affaires graves qu'à jeun; et l'on a remarqué que chez les peuples où l'on délibère dans la chaleur des repas ou dans les fumées de la digestion, les délibérations étaient fougueuses, turbulentes, et leurs résultats fréquemment déraisonnables et perturbateurs.

CHAPITRE VII.

DE LA CONTINENCE.

D. La loi naturelle prescrit-elle la continence?

R. Oui : parce que la modération dans l'usage de la plus vive de nos sensations est non-seulement utile, mais indispensable au maintien des forces et de la santé; et parce qu'un calcul simple prouve que, pour quelques minutes de privation, l'on se procure de longues journées de vigueur d'esprit et de corps.

D. Comment défend-elle le libertinage?

R. Par les maux nombreux qui en résultent pour l'existence physique et morale. L'homme qui s'y livre s'énerve, s'allanguit; il ne peut plus vaquer à ses études ou à ses travaux; il contracte des habitudes oiseuses, dispendieuses, qui portent atteinte à ses moyens de vivre, à sa considération publique, à son crédit; ses intrigues lui causent des embarras, des soucis, des querelles, des procès, sans compter les maladies graves et profondes, la perte de ses forces par un poison intérieur et lent, l'hébétude de son esprit par l'épuisement du genre nerveux; et enfin, une vieillesse prématurée et infirme.

D. La loi naturelle considère-t-elle comme vertu cette chasteté absolue si recommandée dans les institutions monastiques?

R. Non; car cette chasteté n'est utile ni à la société où elle a lieu, ni à l'individu qui la pratique : elle est même nuisible à l'un et à l'autre. D'abord elle nuit à la société en ce qu'elle la prive de la population, qui est un de ses principaux moyens de richesse et de puissance; et de plus, en ce que les célibataires, bornant toutes leurs vues et leurs affections au temps de leur vie, ont en général un égoïsme peu favorable aux intérêts généraux de la société.

En second lieu, elle nuit aux individus qui la pratiquent, par cela même qu'elle les dépouille d'une foule d'affections et de relations qui sont la source de la plupart des vertus domestiques et sociales; et de plus, il arrive souvent, par des circonstances d'âge, de régime, de tempérament, que la continence absolue nuit à la santé et cause de graves maladies, parce qu'elle contrarie les lois physiques sur lesquelles la nature a fondé le système de la reproduction des êtres : et ceux qui vantent si fort la chasteté, même en supposant qu'ils soient de bonne foi, sont en contradiction avec leur propre doctrine, qui consacre la loi de la nature par le commandement si connu : *Croissez et multipliez.*

D. Pourquoi la chasteté est-elle plus considérée comme vertu dans les femmes que dans les hommes?

R. Parce que le défaut de chasteté dans les femmes a des inconvéniens bien plus graves et bien plus dangereux pour elles et pour la société; car, sans compter les chagrins et les maladies qui leur

sont communs avec les hommes, elles sont encore exposées à toutes les incommodités qui précèdent, accompagnent et suivent l'état de maternité dont elles courent les risques. Que si cet état leur arrive hors des cas de la loi, elles deviennent un objet de scandale et de mépris public, et remplissent d'amertume et de trouble le reste de leur vie. De plus, elles demeurent chargées des frais d'entretien et d'éducation d'enfans dénués de pères: frais qui les appauvrissent et nuisent de toute manière à leur existence physique et morale. Dans cette situation, privées de la fraîcheur et de la santé qui font leurs appas, portant avec elles une surcharge étrangère et coûteuse, elles ne sont plus recherchées par les hommes, elles ne trouvent point d'établissement solide, elles tombent dans la pauvreté, la misère, l'avilissement, et traînent avec peine une vie malheureuse.

D. La loi naturelle descend-elle jusqu'au scrupule des désirs et des pensées?

R. Oui, parce que dans les lois physiques du corps humain, les pensées et les désirs allument les sens, et provoquent bientôt les actions: de plus, par une autre loi de la nature dans l'organisation de notre corps, ces actions deviennent un besoin machinal qui se répète par périodes de jours ou de semaines, en sorte qu'à telle époque renaît le besoin de telle action, de telle sécrétion; si cette action, cette sécrétion, sont nuisibles à la santé, leur habitude devient destructive de la vie même. Ainsi

les désirs et les pensées ont une véritable importance naturelle.

D. Doit-on considérer la pudeur comme une vertu ?

R. Oui, parce que la pudeur, n'étant que honte de certaines actions, maintient l'âme et le corps dans toutes les habitudes utiles au bon ordre et à la conservation de soi-même. La femme pudique est estimée, recherchée, établie avec des avantages de fortune qui assurent son existence et la lui rendent agréable, tandis que l'impudente et la prostituée sont méprisées, repoussées et abandonnées à la misère et à l'avilissement.

CHAPITRE VIII.

DU COURAGE ET DE L'ACTIVITÉ.

D. Le courage et la force de corps et d'esprit sont-ils des vertus dans la loi naturelle ?

R. Oui, et des vertus très-importantes ; car elles sont des moyens efficaces et indispensables de pourvoir à notre conservation et à notre bien-être. L'homme courageux et fort repousse l'oppression, défend sa vie, sa liberté, sa propriété ; par son travail il se procure une subsistance abondante, et il en jouit avec tranquillité et paix d'âme. Que s'il lui arrive des malheurs dont n'ait pu le garantir sa prudence, il les supporte avec fermeté et résignation ;

et voilà pourquoi les anciens moralistes avaient compté la force et le courage au rang des quatre vertus principales.

D. Doit-on considérer la faiblesse et la lâcheté comme des vices ?

R. Oui, puisqu'il est vrai qu'elles portent avec elles mille calamités. L'homme faible ou lâche vit dans des soucis, dans des angoisses perpétuelles ; il mine sa santé par la terreur, souvent mal fondée, d'attaques et de dangers ; et cette terreur, qui est un mal, n'est pas un remède ; elle le rend au contraire l'esclave de quiconque veut l'opprimer ; par la servitude et l'avilissement de toutes ses facultés, elle dégrade et détériore ses moyens d'existence, jusqu'à voir dépendre sa vie des volontés et des caprices d'un autre homme.

D. Mais, d'après ce que vous avez dit de l'influence des alimens, le courage et la force, ainsi que plusieurs autres vertus, ne sont-ils pas en grande partie l'effet de notre constitution physique, de notre tempérament ?

R. Oui, cela est vrai ; à tel point que ces qualités se transmettent par la génération et le sang, avec les élémens dont elles dépendent : les faits les plus répétés et les plus constans prouvent que dans les races des animaux de toute espèce, l'on voit certaines qualités physiques et morales attachées à tous les individus de ces races, s'accroître ou diminuer selon les combinaisons et les mélanges qu'elles en font avec d'autres races.

D. Mais alors que notre volonté ne suffit plus à nous procurer ces qualités, est-ce un crime d'en être privés ?

R. Non ; ce n'est point un crime , c'est un *malheur* ; c'est ce que les anciens appelaient une *fatalité funeste* ; mais alors même , il dépend encore de nous de les acquérir ; car , du moment que nous connaissons sur quels élémens physiques se fonde telle ou telle qualité , nous pouvons en préparer la naissance , en exciter les développemens par un *maniement habile* de ces élémens ; et voilà ce que fait la science de l'éducation , qui , selon qu'elle est dirigée , perfectionne ou détériore les individus ou les races , au point d'en changer totalement la nature et les inclinations ; et c'est ce qui rend si importante la connaissance des lois naturelles par lesquelles se font avec certitude et nécessité ces opérations et ces changemens.

D. Pourquoi dites-vous que l'activité est une vertu selon la loi naturelle ?

R. Parce que l'homme qui travaille et emploie utilement son temps , en retire mille avantages précieux pour son existence. Est-il né pauvre , son travail fournit à sa subsistance ; et si de plus il est sobre , continent , prudent , il acquiert bientôt de l'aisance , et il jouit des douceurs de la vie : son travail même lui donne ces vertus ; car , tandis qu'il occupe son esprit et son corps , il n'est point affecté de désirs déréglés , il ne s'ennuie point , il contracte de douces habitudes , il augmente ses forces , sa

santé, et parvient à une vieillesse paisible et heureuse.

D. La paresse et l'oisiveté sont donc des vices dans la loi naturelle ?

R. Oui, et les plus pernicioeux de tous les vices ; car elles conduisent à tous les autres. Par la paresse et l'oisiveté, l'homme reste ignorant et perd même la science qu'il avait acquise : il tombe dans tous les malheurs qui accompagnent l'ignorance et la sottise ; par la paresse et l'oisiveté, l'homme, dévoré d'ennuis, se livre, pour les dissiper, à tous les désirs de ses sens, qui, prenant de jour en jour plus d'empire, le rendent intempérant, gourmand, luxurieux, énervé, lâche, vil et méprisable. Par l'effet certain de tous ces vices, il ruine sa fortune, consume sa santé, et termine sa vie dans toutes les angoisses des maladies et de la pauvreté.

D. A vous entendre, il semblerait que la pauvreté fût un vice ?

R. Non : elle n'est pas un vice, mais elle est encore moins une vertu ; car elle est bien plus près de nuire que d'être utile : elle est même communément le résultat du vice, ou son commencement ; car tous les vices individuels ont l'effet de conduire à l'indigence, à la privation des besoins de la vie ; et quand un homme manque du nécessaire, il est bien près de se le procurer par des moyens vicieux, c'est-à-dire nuisibles à la société. Toutes les vertus individuelles, au contraire, tendent à procurer à l'homme une subsistance abon-

dante ; et quand il a plus qu'il ne consomme , il lui est bien plus facile de donner aux autres , et de pratiquer les actions utiles à la société.

D. Est-ce que vous regardez la richesse comme une vertu ?

R. Non ; mais elle est encore moins un vice ; c'est son usage que l'on peut appeler vertueux ou vicieux , selon qu'il est utile ou nuisible à l'homme et à la société. La richesse est un instrument dont l'usage seul et l'emploi déterminent la vertu et le vice.

CHAPITRE IX.

DE LA PROPRETÉ.

D. Pourquoi comptez-vous la propreté au rang des vertus ?

R. Parce qu'elle en est réellement une des plus importantes , en ce qu'elle influe puissamment sur la santé du corps et sur sa conservation. La *propreté* , tant dans les vêtements que dans la maison , empêche les effets pernicioeux de l'humidité , des mauvaises odeurs , des miasmes contagieux qui s'é-lèvent de toutes les choses abandonnées à la putréfaction : la propreté entretient la libre transpiration ; elle renouvelle l'air , rafraîchit le sang , et porte l'allégresse même dans l'esprit.

Aussi voit-on que les personnes soigneuses de la propreté de leur corps et de leur habitation, sont en général plus saines, moins exposées aux maladies que celles qui vivent dans la crasse et dans l'ordure ; et l'on remarque de plus, que la propreté entraîne avec elle, dans tout le régime domestique, des habitudes d'ordre et d'arrangement, qui sont l'un des premiers moyens et des premiers élémens du bonheur.

D. La *malpropreté*, ou *saleté* est donc un vice véritable ?

R. Oui, aussi véritable que l'ivrognerie, ou que l'oisiveté dont elle dérive en grande partie. La malpropreté est la cause seconde et souvent première d'une foule d'incommodités, même de maladies graves ; il est constaté en médecine qu'elle n'engendre pas moins les dartres, la gale, la teigne, la lèpre, que l'usage des alimens corrompus ou âcres ; qu'elle favorise les influences contagieuses de la peste, des fièvres malignes ; qu'elle les suscite même dans les hôpitaux et dans les prisons, qu'elle occasionne des rhumatismes en encroûtant la peau de crasse et s'opposant à la transpiration ; sans compter la honteuse incommodité d'être dévoré d'insectes, qui sont l'apanage immonde de la misère et de l'avilissement.

Aussi la plupart des anciens législateurs avaient-ils fait de la *propreté*, sous le nom de *pureté*, l'un des dogmes essentiels de leurs religions : voilà pourquoi ils chassaient de la société et punissaient même

corporellement ceux qui se laissaient atteindre des maladies qu'engendre la malpropreté ; pourquoi ils avaient institué et consacré des cérémonies d'*ablutions*, de *bains*, de *baptêmes*, de *purifications* même par la flamme et par les fumées aromatiques de l'encens, de la myrrhe, du benjoin, etc. ; en sorte que tout le système des souillures, tous ces rites des choses *mondes* ou *immondes*, dégénérés depuis en abus et en préjugés, n'étaient fondés dans l'origine que sur l'observation judicieuse que des hommes sages et instruits avaient faite de l'extrême influence que la propreté du corps dans les vêtements et l'habitation, exerce sur sa santé, et, par une conséquence immédiate, sur celle de l'esprit et des facultés morales.

Ainsi, toutes les vertus individuelles ont pour but plus ou moins direct, plus ou moins prochain, la conservation de l'homme qui les pratique ; et, par la conservation de chaque homme, elles tendent à celle de la famille et de la société, qui se composent de la somme réunie des individus.

CHAPITRE X.

DES VERTUS DOMESTIQUES.

D. QU'ENTENDEZ-VOUS par vertus domestiques ?

R. J'entends la pratique des actions utiles à la

famille, censée vivre dans une même maison. (1) •

D. Quelles sont ces vertus?

R. Ce sont l'économie, l'amour paternel, l'amour conjugal, l'amour filial, l'amour fraternel et l'accomplissement des devoirs de maître et de serviteur.

D. Qu'est-ce que l'économie?

R. C'est, selon le sens le plus étendu du mot, (2) la bonne administration de tout ce qui concerne l'existence de la famille ou de la maison; et, comme la subsistance y tient le premier rang, on a resserré le nom d'*économie* à l'emploi de l'argent aux premiers besoins de la vie.

D. Pourquoi l'économie est-elle une vertu?

R. Parce que l'homme qui ne fait aucune dépense inutile se trouve avoir un surabondant qui est la vraie richesse, et au moyen duquel il procure à lui et à sa famille tout ce qui est véritablement commode et utile; sans compter que par-là il s'assure des ressources contre les pertes accidentelles et imprévues, en sorte que lui et sa famille vivent dans une douce aisance, qui est la base de la félicité humaine.

D. La dissipation et la prodigalité sont donc des vices?

R. Oui; car par elles l'homme finit par manquer du nécessaire; il tombe dans la pauvreté, la misère

(1) Domestique vient du mot latin *domus*, maison.

(2) *Oïco-nomos*, en grec, bon ordre de la maison.

re, l'avilissement; et ses amis mêmes, craignant d'être obligés de lui restituer ce qu'il a dépensé avec eux ou pour eux, le fuient comme le débiteur fuit son créancier, et il reste abandonné de tout le monde.

D. Qu'est-ce que l'amour paternel?

R. C'est le soin assidu que prennent les parens, de faire contracter à leurs enfans l'habitude de toutes les actions utiles à eux et à la société.

D. En quoi la tendresse paternelle est-elle une vertu pour les parens?

R. En ce que les parens qui élèvent leurs enfans dans ces habitudes, se procurent pendant le cours de leur vie des jouissances et des secours qui se font sentir à chaque instant, et qu'ils assurent à leur vieillesse des appuis et des consolations contre les besoins et les calamités de tout genre qui assiègent cet âge.

D. L'amour paternel est-il une vertu commune?

R. Non : malgré que tous les parens en fassent ostentation, c'est une vertu rare; ils n'aiment pas leurs enfans, ils les *caressent*, et ils les gâtent; ce qu'ils aiment en eux, ce sont les agens de leurs volontés, les instrumens de leur pouvoir, les trophées de leur vanité, les hochets de leur oisiveté : ce n'est pas tant l'utilité des enfans qu'ils se proposent, que leur soumission, leur obéissance; et si parmi les enfans on compte tant de bienfaits ingrats, c'est que parmi les parens il y a autant de bienfaiteurs despotes et ignorans.

D. Pourquoi dites-vous que l'amour conjugal est une vertu ?

R. Parce que la concorde et l'union qui résultent de l'amour des époux établissent au sein de la famille une foule d'habitudes utiles à sa prospérité et à sa conservation. Les époux unis aiment leur maison, et ne la quittent que peu ; ils en surveillent tous les détails et l'administration ; ils s'appliquent à l'éducation de leurs enfans ; ils maintiennent le respect et la fidélité des domestiques ; ils empêchent tout désordre, toute dissipation ; et, par toute leur bonne conduite, ils vivent dans l'aisance et la considération ; tandis que les époux qui ne s'aiment point, remplissent leur maison de querelles et de troubles, suscitent la guerre parmi les enfans et les domestiques ; livrent les uns et les autres à toute espèce d'habitudes vicieuses ; chacun dans la maison dissipe, pille, dérobe de son côté : les revenus s'absorbent sans fruit ; les dettes surviennent ; les époux mécontents se fuient, se font des procès ; et toute cette famille tombe dans le désordre, la ruine, l'avilissement et le manque du nécessaire.

D. L'adultère est-il un délit dans la loi naturelle ?

R. Oui ; car il traîne avec lui une foule d'habitudes nuisibles aux époux et à la famille. La femme ou le mari épris d'affections étrangères, négligent leur maison, la fuient, en détournent autant qu'ils peuvent les revenus, pour les dépenser avec l'objet de leurs affections : de là les querelles, les scan-

dales, les procès, le mépris des enfans et des domestiques, le pillage et la ruine finale de toute la maison : sans compter que la femme adultère commet un vol très-grave, en donnant à son mari des héritiers d'un sang étranger, qui frustrent de leur légitime portion les véritables enfans.

D. Qu'est-ce que l'amour filial ?

R. C'est, de la part des enfans, la pratique des actions utiles à eux et à leurs parens.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle l'amour filial ?

R. Par trois motifs principaux : 1° par sentiment ; car les soins affectueux des parens inspirent dès le bas âge de douces habitudes d'attachement ; 2° par justice ; car les enfans doivent à leurs parens le retour et l'indemnité des soins et même des dépenses qu'ils leur ont causés ; 3° par intérêt personnel ; car, s'ils les traitent mal, ils donnent à leurs propres enfans des exemples de révolte et d'ingratitude qui les autorisent un jour à leur rendre la pareille.

D. Doit-on entendre par amour filial une soumission passive et aveugle ?

R. Non ; mais une soumission raisonnable et fondée sur la connaissance des droits et des devoirs mutuels des pères et des enfans ; droits et devoirs sans l'observation desquels leur conduite mutuelle n'est que désordre.

D. Pourquoi l'amour fraternel est-il une vertu ?

R. Parce que la concorde et l'union qui résultent

tent de l'amour des frères , établissent la force, la sûreté, la conservation de la famille : les frères unis se défendent mutuellement de toute oppression ; ils s'aident dans leurs besoins, se secourent dans leurs infortunes , et assurent ainsi leur commune existence ; tandis que les frères désunis, abandonnés chacun à leurs forces personnelles, tombent tous dans les inconvéniens de l'isolement et de la faiblesse individuelle. C'est ce qu'exprimait ingénieusement ce roi scythe qui, au lit de la mort, ayant appelé ses enfans , leur ordonna de rompre un faisceau de flèches : les jeunes gens, quoique nerveux, ne l'ayant pu, il le prit à son tour, et l'ayant délié, il brisa du bout des doigts chaque flèche séparée. Voilà, leur dit-il, les effets de l'union : uni en faisceau, vous serez invincibles ; pris séparément, vous serez brisés comme des roseaux.

D. Quels sont les devoirs réciproques des maîtres et des serviteurs ?

R. C'est la pratique des actions qui leur sont respectivement et justement utiles ; et là commencent les rapports de la société ; car la règle et la mesure de ces actions respectives est l'équilibre ou l'égalité entre le service et la récompense, entre ce que l'un rend et ce que l'autre donne ; ce qui est la base fondamentale de toute société.

Ainsi, toutes les vertus domestiques et individuelles se rapportent plus ou moins médiatement, mais toujours avec certitude, à l'objet physique de

l'amélioration et de la conservation de l'homme, et sont par-là des préceptes, résultans de la loi fondamentale de la nature dans sa formation.

CHAPITRE XI.

DES VERTUS SOCIALES ; DE LA JUSTICE.

D. Qu'est-ce que la société?

R. C'est toute réunion d'hommes vivant ensemble sous les clauses d'un contrat exprès ou tacite, qui a pour but leur commune conservation.

D. Les vertus sociales sont-elles nombreuses?

R. Oui : l'on en peut compter autant qu'il y a d'espèces d'actions utiles à la société ; mais toutes se réduisent à un seul principe.

D. Quel est ce principe fondamental?

R. C'est la *justice*, qui seule comprend toutes les vertus de la société.

D. Pourquoi dites-vous que la justice est la vertu fondamentale et presque unique de la société?

R. Parce qu'elle seule embrasse la pratique de toutes les actions qui lui sont utiles ; et que toutes les autres vertus, sous les noms de charité et d'humanité, de probité, d'amour de la patrie, de sincérité, de générosité, de simplicité de mœurs et modestie, ne sont que des formes variées et des applications diverses de cet axiome : *Ne fais à au-*

trui, que ce que tu veux qu'il te fasse, qui est la définition de la justice.

D. Comment la loi naturelle prescrit-elle la justice ?

R. Par trois attributs physiques, inhérens à l'organisation de l'homme.

D. Quels sont ces attributs ?

R. Ce sont l'égalité, la liberté, la propriété.

D. Comment l'égalité est-elle un attribut physique de l'homme ?

R. Parce que tous les hommes ayant également des yeux, des mains, une bouche, des oreilles, et le besoin de s'en servir pour vivre, ils ont par ce fait même un droit égal à la vie, à l'usage des élémens qui l'entretiennent; ils sont tous égaux devant Dieu.

D. Est-ce que vous prétendez que tous les hommes entendent également, voient également, sentent également, ont des besoins égaux, des passions égales ?

R. Non; car il est d'évidence et de fait journalier, que l'un a la vue courte, et l'autre longue; que l'un mange beaucoup, et l'autre peu; que l'un a des passions douces et l'autre violentes; en un mot, que l'un est faible de corps et d'esprit, tandis que l'autre est fort.

D. Ils sont donc réellement inégaux ?

R. Oui, dans les développemens de leurs moyens, mais non pas dans la nature et l'essence de ces moyens; c'est une même étoffe, mais les dimen-

sions n'en sont pas égales ; le poids , la valeur , n'en sont pas les mêmes. Notre langue n'a pas le mot propre pour désigner à la fois l'identité de la nature , et la diversité de la forme et de l'emploi. C'est une égalité proportionnelle ; et voilà pourquoi j'ai dit, égaux devant Dieu, et dans l'ordre de nature.

D. Comment la liberté est-elle un attribut physique de l'homme ?

R. Parce que tous les hommes ayant des sens suffisant à leur conservation , nul n'ayant besoin de l'œil d'autrui pour voir , de son oreille pour entendre , de sa bouche pour manger , de son pied pour marcher , ils sont tous par ce fait même constitués naturellement indépendans , libres ; nul n'est nécessairement soumis à un autre , ni n'a le droit de le dominer.

D. Mais si un homme est né fort, n'a-t-il pas le droit naturel de maîtriser l'homme né faible ?

R. Non ; car ce n'est ni une nécessité pour lui , ni une convention entre eux ; c'est une extension abusive de sa force ; et l'on abuse ici du mot *droit* , qui , dans son vrai sens , ne peut désigner que *justice* ou *faculté réciproque*.

D. Comment la propriété est-elle un attribut physique de l'homme ?

R. En ce que tout homme étant constitué égal ou semblable à un autre , et par conséquent indépendant , libre , chacun est le maître absolu , le propriétaire plénier de son corps et des produits de son travail.

D. Comment la justice dérive-t-elle de ces trois attributs ?

R. En ce que les hommes étant égaux, libres, ne se devant rien, ils n'ont le droit de rien se demander les uns aux autres, qu'autant qu'ils se rendent des valeurs égales; qu'autant que la balance du donné au rendu est en *équilibre*; et c'est cette *égalité*, cet *équilibre* qu'on appelle *justice*, *équité*; (1) c'est-à-dire qu'*égalité* et *justice* sont un même mot, sont la même *loi* naturelle, dont les vertus sociales ne sont que des applications et des dérivés.

CHAPITRE XII.

DÉVELOPPEMENS DES VERTUS SOCIALES.

D. DÉVELOPPEZ-MOI comment les vertus sociales dérivent de la loi naturelle. Comment la charité ou l'amour du prochain en est-il un précepte, une application ?

R. Par raison d'égalité et de réciprocité; car, lorsque nous nuisons à autrui, nous lui donnons le droit de nous nuire à son tour : ainsi, en attaquant l'existence d'autrui, nous portons atteinte à la nôtre par l'effet de la réciprocité; au contraire, en faisant du bien à autrui, nous avons lieu et

(1) *Æquitas*, *æquilibrium*, *æqualitas*, sont tous de la même famille.

droit d'en attendre l'échange, l'équivalent : et tel est le caractère de toutes les vertus sociales, d'être utiles à l'homme qui les pratique, par le droit de réciprocité qu'elles lui donnent sur ceux à qui elles ont profité.

D. La charité n'est donc que la justice ?

R. Non ; elle n'est que la justice, avec cette nuance, que la stricte justice se borne à dire, *Ne fais pas à autrui le mal que tu ne voudrais pas qu'il te fît* ; et que la charité ou l'amour du prochain s'étend jusqu'à dire, *Fais à autrui le bien que tu en voudrais recevoir*. Ainsi l'Évangile, en disant que ce précepte renfermait toute la loi et tous les prophètes, n'a fait qu'énoncer le précepte de la loi naturelle.

D. Ordonne-t-elle le pardon des injures ?

R. Oui, en tant que ce pardon s'accorde avec la conservation de nous-mêmes.

D. Donne-t-elle le précepte de tendre l'autre joue quand on a reçu un soufflet ?

R. Non ; car d'abord il est contraire à celui d'aimer le prochain *comme soi-même*, puisqu'on l'aimerait plus que soi, lui qui attende à notre conservation. 2° Un tel précepte, pris à la lettre, encourage le méchant à l'oppression et à l'injustice ; et la loi naturelle a été plus sage, en prescrivant une mesure calculée de courage et de modération, qui fait oublier une première injure de vivacité, mais qui punit tout acte tendant à l'oppression.

D. La loi naturelle prescrit-elle de faire du bien à autrui sans compte et sans mesure ?

R. Non ; car c'est un moyen certain de le conduire à l'ingratitude. Telle est la force du sentiment de la justice implanté dans le cœur des hommes , qu'ils *ne soient pas même gré des bienfaits donnés sans discrétion*. Il n'est qu'une seule mesure avec eux , c'est d'être juste.

D. L'aumône est-elle une action vertueuse ?

R. Oui , quand elle est faite selon cette règle ; sans quoi elle devient une imprudence et un vice , en ce qu'elle fomenté l'oisiveté , qui est nuisible au mendiant et à la société ; nul n'a droit de jouir du bien et du travail d'autrui , sans rendre un équivalent de son propre travail.

D. La loi naturelle considère-t-elle comme vertus l'espérance et la foi , que l'on joint à la charité ?

R. Non ; car ce sont des idées sans réalité ; que s'il en résulte quelques effets , ils sont plutôt à l'avantage de ceux qui n'ont pas ces idées que de ceux qui les ont ; en sorte que l'on peut appeler la *foi* et l'*espérance* les vertus des *dupes* au profit des *fripons*.

D. La loi naturelle prescrit-elle la probité ?

R. Oui ; car la probité n'est autre chose que le respect de ses propres droits dans ceux d'autrui : respect fondé sur un calcul prudent et bien combiné de nos intérêts comparés à ceux des autres.

D. Mais ce calcul , qui embrasse des intérêts et

des droits compliqués dans l'état social, n'exige-t-il pas des lumières et des connaissances qui en font une science difficile ?

R. Oui, et une science d'autant plus délicate, que l'honnête homme prononce dans sa propre cause.

D. La probité est donc un signe d'étendue et de justesse dans l'esprit ?

R. Oui, car presque toujours l'honnête homme néglige un intérêt présent afin de ne pas en détruire un à venir ; tandis que le fripon fait le contraire, et perd un grand intérêt à venir pour un petit intérêt présent.

D. L'improbité est donc un signe de fausseté dans le jugement, et de rétrécissement dans l'esprit ?

R. Oui ; et l'on peut définir les fripons, des calculateurs ignorans ou sots ; car ils n'entendent point leurs véritables intérêts, et ils ont la prétention d'être fins ; et cependant leurs finesses aboutissent jamais qu'à être connus pour ce qu'ils sont ; à perdre la confiance, l'estime, et tous les bons services qui en résultent pour l'existence sociale et physique. Ils ne vivent en paix ni avec les autres, ni avec eux-mêmes ; et, sans cesse menacés par leur conscience et par leurs ennemis, ils ne jouissent d'autre bonheur réel que de celui de n'être pas encore pendus.

D. La loi naturelle défend donc le vol ?

R. Oui ; car l'homme qui vole autrui lui donne le droit de le voler lui-même ; dès lors plus de sû-

reté dans sa propriété ni dans ses moyens de conservation : ainsi , en nuisant à autrui , il se nuit par contre-coup à lui-même.

D. Défend-elle même le désir du vol ?

R. Oui ; car ce désir mène naturellement à l'action ; et voilà pourquoi l'on a fait un péché de l'envie.

D. Comment défend-elle le meurtre ?

R. Par les motifs les plus puissans de la conservation de soi-même ; car , 1^o l'homme qui attaque s'expose au risque d'être tué , par droit de défense ; 2^o s'il tue , il donne aux parens , aux amis du mort , et à toute la société un droit égal , celui de le tuer lui-même ; et il ne vit plus en sûreté.

D. Comment peut-on , dans la loi naturelle réparer le mal qu'on a fait ?

R. En rendant à ceux à qui l'on a fait ce mal , un bien proportionnel.

D. Permet-elle de le réparer par des prières , des vœux , des offrandes à Dieu , des jeûnes , des mortifications ?

R. Non ; car toutes ces choses sont étrangères à l'action que l'on veut réparer ; elles ne rendent ni le bœuf à celui à qui on l'a volé , ni l'honneur à celui que l'on en a privé , ni la vie à celui à qui on l'a arrachée ; par conséquent elles manquent le but de la justice ; elles ne sont qu'un contrat pervers , par lequel un homme vend à un autre un bien qui ne lui appartient pas ; elles sont une véritable dépravation de la morale , en ce qu'elles enbardissent

à consommer tous les crimes par l'espérance de les expier : aussi ont-elles été la cause véritable de tous les maux qui ont toujours tourmenté les peuples chez qui ces pratiques expiatoires ont été usitées.

D. La loi naturelle ordonne-t-elle la sincérité ?

R. Oui ; car le mensonge, la perfidie, le parjure, suscitent parmi les hommes les défiances, les querelles, les haines, les vengeances, et une foule de maux qui tendent à leur destruction commune ; tandis que la sincérité et la fidélité établissent la confiance, la concorde, la paix, et les biens infinis qui résultent d'un tel état de choses pour la société.

D. Prescrit-elle la douceur et la modestie ?

R. Oui ; car la rudesse et la dureté, en aliénant de nous le cœur des autres hommes, leur donnent des dispositions à nous nuire ; l'ostentation et la vanité, en blessant leur amour-propre et leur jalousie, nous font manquer le but d'une véritable utilité.

D. Prescrit-elle l'humilité comme une vertu ?

R. Non ; car il est dans le cœur humain de mépriser secrètement tout ce qui lui présente l'idée de la faiblesse ; et l'avilissement de soi encourage dans autrui l'orgueil et l'oppression : il faut tenir la balance juste.

D. Vous avez compté pour vertu sociale la *simplicité des mœurs* ; qu'entendez-vous par ce mot ?

R. J'entends le resserrement des besoins et des désirs à ce qui est véritablement utile à l'existence du citoyen et de sa famille ; c'est-à-dire que

l'homme de *mœurs simples* a peu de besoins , et vit content de peu.

D. Comment cette vertu nous est-elle prescrite ?

R. Par les avantages nombreux que sa pratique procure à l'individu et à la société ; car l'homme qui a besoin de peu , s'affranchit tout à coup d'une foule de soins, d'embarras , de travaux ; évite une foule de querelles et de contestations qui naissent de l'avidité et du désir d'acquérir ; il s'épargne les soucis de la possession et les regrets de la perte : trouvant partout du superflu , il est le véritable riche ; toujours content de ce qu'il a , il est heureux à peu de frais ; et les autres ne craignant point sa rivalité , le laissent tranquille , et sont disposés au besoin à lui rendre service.

Que si cette vertu de simplicité s'étend à tout un peuple, il s'assure par elle l'abondance ; riche de tout ce qu'il ne consomme point , il acquiert des moyens immenses d'échange et de commerce ; il travaille , fabrique , vend à meilleur marché que les autres , et atteint à tous les genres de prospérité au dedans et au dehors.

D. Quel est le vice contraire à cette vertu ?

R. C'est la cupidité et le luxe.

D. Est-ce que le luxe est un vice pour l'individu et la société ?

R. Oui : à tel point , que l'on peut dire qu'il embrasse avec lui tous les autres ; car l'homme qui se donne le besoin de beaucoup de choses , s'impose par-là même tous les soucis , et se soumet à tous les

moyens justes ou injustes de leur acquisition. A-t-il une jouissance, il en désire une autre ; et au sein du superflu de tout, il n'est jamais riche : un logement commode ne lui suffit pas, il lui faut un hôtel superbe ; il n'est pas content d'une table abondante, il lui faut des mets rares et coûteux : il lui faut des ameublemens fastueux, des vêtemens dispendieux, un attirail de laquais, de chevaux, de voitures ; des femmes, des spectacles, des jeux. Or, pour fournir à tant de dépenses, il lui faut beaucoup d'argent ; et, pour se le procurer, tout moyen lui devient bon, et même nécessaire : il emprunte d'abord, puis il dérobe, pille, vole, fait banqueroute, est en guerre avec tous, ruine et est ruiné.

Que si le luxe s'applique à une nation, il y produit en grand les mêmes ravages ; par cela qu'elle consomme tous ses produits, elle se trouve pauvre avec l'abondance ; elle n'a rien à vendre à l'étranger ; elle manufacture à grands frais ; elle vend cher ; elle attaque au dehors sa considération, sa puissance, sa force, ses moyens de défense et de conservation ; tandis qu'au dedans elle se mine et tombe dans la dissolution de ses membres. Tous les citoyens, étant avides de jouissances, se mettent dans une lutte violente pour se les procurer ; tous se nuisent ou sont prêts à se nuire : et de là des actions et des habitudes usurpatrices qui composent ce que l'on appelle *corruption morale*, guerre intestine de citoyen à citoyen. Du luxe naît l'avidité ; de l'avidité, l'invasion par violence,

par mauvaise foi : du luxe naît l'iniquité du juge, la vénalité du témoin, l'improbité de l'époux, la prostitution de la femme, la dureté des parens, l'ingratitude des enfans, l'avarice du maître, le pillage du serviteur, le brigandage de l'administrateur, la perversité du législateur, le mensonge, la perfidie, le parjure, l'assassinat, et tous les désordres de l'état social ; en sorte que c'est avec un sens profond de vérité que les anciens moralistes ont posé la base des vertus sociales sur la simplicité des mœurs, la restriction des besoins, le contentement de peu ; et l'on peut prendre pour mesure certaine des vertus ou des vices d'un homme, la mesure de ses dépenses proportionnées à son revenu, et calculer sur ses besoins d'argent, sa probité, son intégrité à remplir ses engagements, son dévouement à la chose publique, et son amour sincère ou faux de la *patrie*.

D. Qu'entendez-vous par ce mot *patrie* ?

R. J'entends la *communauté* des *citoyens* qui, réunis par des sentimens fraternels et des besoins réciproques, font de leurs forces respectives une force commune, dont la réaction sur chacun d'eux prend le caractère conservateur et bienfaisant de la *paternité*. Dans la société, les citoyens forment une banque d'intérêt : dans la patrie, ils forment une famille de doux attachemens ; c'est la charité, l'amour du prochain étendu à toute une nation. Or, comme la charité ne peut s'isoler de la justice, nul membre de la famille ne peut prétendre à la jouis-

sance de ces avantages, que dans la proportion de ses travaux ; s'il consomme plus qu'il ne produit, il empiète nécessairement sur autrui ; et ce n'est qu'autant qu'il consomme au-dessous de ce qu'il produit ou de ce qu'il possède, qu'il peut acquérir des moyens de sacrifice et de générosité.

D. Que concluez-vous de tout ceci ?

R. J'en conclus que toutes les *vertus sociales* ne sont que l'*habitude des actions utiles* à la société et à l'individu qui les pratique ;

Qu'elles reviennent toutes à l'objet physique de la conservation de l'homme ;

Que la nature, ayant implanté en nous le besoin de cette conservation, elle nous fait une loi de toutes ses conséquences, et un crime de tout ce qui s'en écarte ;

Que nous portons en nous le germe de toute vertu ; de toute perfection ;

Qu'il ne s'agit que de le développer ;

Que nous ne sommes heureux qu'autant que nous observons les règles établies par la nature dans le but de notre conservation ;

Et que toute sagesse, toute perfection, toute loi, toute vertu, toute philosophie, consistent dans la pratique de ces axiomes fondés sur notre propre organisation :

Conserve-toi ;

Instruis-toi ;

Modère-toi ;

Vis pour tes semblables, afin qu'ils vivent pour toi.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

| | Pages. |
|----------------------------------|--------|
| NOTICE sur C.-F. Volney. | I |
| INVOCATION. | XIII |

LES RUINES.

| | |
|--|----|
| CHAPITRE I ^{er} . — Le voyage. | I |
| CHAP. II. — La méditation. | 4 |
| CHAP. III. — Le fantôme. | 10 |
| CHAP. IV. — L'exposition. | 16 |
| CHAP. V. — Condition de l'homme dans l'univers. | 22 |
| CHAP. VI. — État originel de l'homme. | 25 |
| CHAP. VII. — Principes des sociétés. | 27 |
| CHAP. VIII. — Source des maux des sociétés. | 30 |
| CHAP. IX. — Origine des gouvernemens et des lois. | 32 |
| CHAP. X. — Causes générales de la prospérité des anciens États. | 35 |
| CHAP. XI. — Causes générales des révolutions et de la ruine des anciens États. | 41 |
| CHAP. XII. — Leçons des temps passés répétées sur les temps présents. | 52 |

| | Pages. |
|---|--------|
| CHAP. XIII. — L'espèce humaine s'améliorera-t-elle ? | 69 |
| CHAP. XIV. — Le grand obstacle au perfectionnement | 79 |
| CHAP. XV. — Le siècle nouveau | 84 |
| CHAP. XVI. — Un peuple libre et législateur. | 90 |
| CHAP. XVII. — Base universelle de tout droit et de toute loi. | 93 |
| CHAP. XVIII. — Effroi et conspiration des tyrans. | 96 |
| CHAP. XIX. — Assemblée générale des peuples. | 99 |
| CHAP. XX. — La recherche de la vérité. | 105 |
| CHAP. XXI. — Problème des contradictions religieuses. | 117 |
| CHAP. XXII. — Origine et filiation des idées religieuses. | 148 |
| § I ^{er} . Origine de l'idée de Dieu : culte des élémens et des puissances physiques de la nature. | 154 |
| § II. Second système. Culte des astres, ou sabéisme. | 154 |
| § III. Troisième système. Culte des symboles, ou idolâtrie. | 162 |
| § IV. Quatrième système. Culte des deux principes, ou dualisme. | 174 |
| § V. Culte mystique et moral, ou système de l'autre monde. | 179 |

| | |
|--|-----|
| § VI. Sixième système. Monde animé, ou culte de l'univers sous divers emblèmes. | 183 |
| § VII. Septième système. Culte de l'AME du MONDE, c'est-à-dire de l'élément du feu, principe vital de l'univers. | 187 |
| § VIII. Huitième système. MONDE-MACHINE : Culte du Dêmi-Ourgos ou Grand-Ouvrier. | 189 |
| § IX. Religion de Moïse, ou culte de l'ame du monde (You-piter). | 193 |
| § X. Religion de Zoroastre. | 194 |
| § XI. Brahmisme, ou système indien. | 195 |
| § XII. Boudhisme, ou systèmes mystiques. | 196 |
| § XIII. Christianisme, ou culte allégorique du soleil. | 197 |
| CHAP. XXIII. — Identité du but des religions. | 207 |
| CHAP. XXIV. — Solution du problème des contradictions. | 219 |
| NOTES servant d'éclaircissemens et d'autorités à divers passages du texte. | 227 |

LA LOI NATURELLE.

| | |
|--|-----|
| AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR. | 291 |
| CHAPITRE PREMIER. — De la loi naturelle. | 295 |
| CHAP. II. — Caractères de la loi naturelle. | 298 |
| CHAP. III. — Principes de la loi naturelle par rapport à l'homme. | 305 |
| CHAP. IV. — Bases de la morale ; du bien, du mal, du péché, du crime, du vice et de la vertu | 311 |

| | |
|--|-----|
| CHAP. V. — Des vertus individuelles. | 314 |
| CHAP. VI. — De la tempérance. | 317 |
| CHAP. VII. — De la continence. | 321 |
| CHAP. VIII. — Du courage et de l'activité. | 324 |
| CHAP. IX. — De la propreté. | 328 |
| CHAP. X. — Des vertus domestiques. | 330 |
| CHAP. XI. — Des vertus sociales ; de la justice. | 336 |
| CHAP. XII. — Développemens des vertus sociales. | 339 |

FIN DE LA TABLE.